



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE

(78)

Cahier n° 2 : Police municipale

Exercices 2014 et suivants

Observations
délibérées le 25 juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
RAPPELS AU DROIT ET RECOMMANDATIONS	4
OBSERVATIONS	5
1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE	5
2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ.....	5
2.1 Présence d'une zone de sécurité prioritaire	5
2.2 Une circonscription de sécurité publique mono-centrique	5
3 DOCTRINE D'EMPLOI ET GOUVERNANCE.....	6
3.1 Organisation	6
3.1.1 Création.....	6
3.1.2 Organisation du service.....	6
3.2 Doctrine d'emploi.....	7
3.2.1 Une doctrine d'emploi privilégiant le pragmatisme.....	7
3.2.2 Limites de ce pragmatisme	7
3.3 Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance	8
3.3.1 Création et gouvernance	8
3.3.2 Un fonctionnement formel.....	9
3.3.3 Un cadre de concertation à rénover.....	9
3.4 Mutualisation avec Grand Paris Seine-et-Oise.....	10
3.4.1 Une mutualisation limitée	10
3.4.2 Prévention de la radicalisation : une compétence partagée.....	11
3.4.3 Dispositif des correspondants de nuit au Val Fourré	11
3.5 Modalités de coordination avec la police nationale.....	11
3.5.1 Coordination conventionnelle avec la police nationale	11
3.5.2 Une convention plus formelle qu'opérationnelle.....	12
3.5.3 Lacunes et défauts d'exécution de la convention.....	13
3.5.4 Accès de la police municipale aux fichiers nationaux	13
3.5.5 Accès de la police nationale aux applications locales.....	13
3.5.6 Vers une logique de commandement intégré ?	14
3.6 Relations avec l'autorité judiciaire	15
3.6.1 Une information de droit commun peu sollicitée.....	15
3.6.2 Une remontée d'information à sens unique en l'absence de magistrat référent.....	15
4 MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS.....	16
4.1 Recrutement et formation de la police municipale.....	16
4.1.1 Effectifs de la police municipale.....	16
4.1.2 Conditions de recrutement	17
4.1.3 Difficultés de recrutement.....	17
4.1.4 Instabilité des effectifs	18
4.1.5 Formation.....	18
4.1.6 Sanctions disciplinaires.....	20

4.2	Rémunération	20
4.2.1	La nouvelle bonification indiciaire	20
4.2.2	Le régime indemnitaire de la police municipale	21
4.2.3	L'indemnité spéciale mensuelle de fonction	21
4.2.4	L'indemnité d'administration et de technicité	21
4.2.5	Montant moyen de prime par agent	22
4.2.6	Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires	22
4.2.7	Analyse détaillée des heures supplémentaires par agent	23
4.2.8	Les indemnités d'astreintes	24
4.2.9	Les indemnités horaires pour travail normal de nuit	25
4.3	Équipements	25
4.3.1	Locaux et véhicules	25
4.3.2	Armement	25
4.3.3	Synthèse des équipements	27
4.4	Vidéoprotection	27
4.4.1	Création du dispositif	27
4.4.2	Budget	27
4.4.3	Moyens	28
4.4.4	Bilan	28
5	COÛT BUDGÉTAIRE	29
5.1	Coût consolidé de la politique prévention de la délinquance et de sécurité de la commune	29
5.2	Dépenses de police municipale par financeur	29
5.3	Dépenses par nature et par catégorie	30
6	ÉVALUATION DE L'ACTION DE LA POLICE MUNICIPALE	31
6.1	Des informations discordantes selon les sources	31
6.1.1	Données issues du conseil local de sécurité et prévention de la délinquance	31
6.1.2	Données issues du suivi statistique réalisé par la commune	32
6.1.3	Données recueillies dans le cadre propre à l'enquête	33
7	CONTINUUM DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION	34
7.1	Un réseau de médiateurs et d'agents de prévention de jour	34
7.2	Un réseau de correspondants de nuit	34
7.3	Un outil renseigné par les agents du service prévention au cœur du dispositif de sécurité	35
7.3.1	Présentation de l'interface Memento	35
7.3.2	Extractions de Memento et cartographie de la délinquance	36
7.3.3	Partage de l'information et actions ciblées	37
7.4	Impact du service de prévention sur la délinquance	39
	ANNEXES	40

SYNTHÈSE

Près de la moitié des 44 200 habitants de la commune de Mantes-la-Jolie vivent dans le quartier du Val Fourré classé en zone de sécurité prioritaire.

La prévention de la délinquance et la sécurité, une priorité budgétaire

Le coût consolidé de la politique de prévention de la délinquance et de sécurité, qui s'élevait à 3,3 M€ en 2018, est dû pour deux tiers à la police municipale et pour un tiers à la prévention. En 2018, 73 agents municipaux étaient affectés à la mise en œuvre de cette politique dont 27 au sein de la police municipale. Le poids de ces dépenses de fonctionnement et d'investissement est resté stable à 4,4 % des dépenses totales de la commune sur la période de 2014 à 2018.

Une doctrine d'emploi de la police municipale à préciser

À ce jour, il n'existe pas de doctrine d'emploi formalisée hormis une déclinaison de fait, à l'échelon local, de la réglementation nationale. Il conviendrait d'y remédier car la police municipale peut être amenée à intervenir en première ligne en cas de violence urbaine voire de troubles à l'ordre public, ce qui l'expose à des risques certains. L'élaboration d'un document de référence de nature à préciser et clarifier la doctrine d'emploi de la police municipale serait de nature à éviter des engagements prématurés ou toute autre action pouvant engager sa responsabilité ou encore venir contrarier l'action de la police nationale.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance n'exerce pas pleinement son rôle de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance. Son fonctionnement est formel.

Une coordination avec la police nationale à réinventer

Une convention de coordination a été signée par le préfet et le maire en vue de préciser les missions et le partenariat entre la police municipale et la police nationale. Les clauses de cette convention ne comportent que peu d'aménagements spécifiques à la commune de Mantes-la-Jolie. Pour l'essentiel, elles déclinent simplement la convention-type communale de coordination résultant de la réglementation.

La convention de coordination entre la commune et l'État gagnerait à rendre compte davantage du contexte local et à déterminer les modalités effectives de l'articulation des missions de la police municipale avec celles de la police nationale.

Le rôle central du service prévention est à relever

La collectivité dispose d'un effectif de 36 médiateurs et agents de prévention rattachés au service de prévention dont le chef de service est également le coordinateur du CLSPD¹. Ce service joue un rôle majeur de prévention des incivilités, préservation de la tranquillité et recueil de renseignements. Chaque intervention des médiateurs et des agents de prévention est enregistrée dans l'application Memento. L'exploitation de ces données permet d'établir une carte et un diagnostic très précis de la délinquance et des atteintes à la tranquillité sur le territoire de la commune.

Sur la base de ses observations, la chambre régionale des comptes formule des recommandations destinées à améliorer le fonctionnement de la police de la commune de Mantes-la-Jolie ainsi que deux rappels au droit visant à remédier aux irrégularités constatées dans la gestion des heures supplémentaires et des astreintes.

¹ CLSPD : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

RAPPELS AU DROIT ET RECOMMANDATIONS

Au terme de ses travaux, la chambre adresse les recommandations reprises dans la présente section.

Les recommandations qui suivent sont des rappels au droit :

- Rappel au droit n° 1 : A.- Autoriser par une délibération les agents de la police municipale à réaliser des heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires en application de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. B.- Respecter le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires fixés par l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. 24
- Rappel au droit n° 2 : Prendre une délibération fixant les cas de recours aux astreintes, les services et emplois concernés ainsi que leur modalité d'organisation en application de décret n° 2001 du 12 juillet 2001 et les modalités de recours aux indemnités horaires pour travail de nuit en application du décret n° 61-467 du 10 mai 1961..... 25
-

Les autres recommandations adressées par la chambre sont les suivantes :

- Recommandation n° 1 : Préciser et clarifier la doctrine d'emploi de la police municipale. 8
- Recommandation n° 2 : Faire du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance le cadre effectif de la concertation sur les priorités de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité ainsi que de la définition d'objectifs formalisés en application de l'article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure et de son règlement intérieur du 17 mars 2003. 10
- Recommandation n° 3 : Se rapprocher des services de l'État en vue d'élaborer une convention de coordination précisant davantage le contexte local dans lequel l'intervention de la police municipale et celle de la police nationale sont coordonnées en application de l'article L. 2212-6 du CGCT... 15
- Recommandation n° 4 : Appliquer la délibération du 10 décembre 2007 relative au taux de 20 % des indemnités spéciales mensuelles de fonction 21
- Recommandation n° 5 : Doter la collectivité d'un outil statistique fiable permettant de recueillir des données homogènes sur l'activité de la police municipale. 33
-

*« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*

OBSERVATIONS

1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail de 2019, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Mantes-la-Jolie, pour les exercices 2014 et suivants. Le présent cahier se rapportant à la police municipale s'inscrit dans le cadre d'une enquête commune de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes.

Les différentes étapes de la procédure, notamment au titre de la contradiction avec l'ordonnateur, telles que définies par le code des juridictions financières et précisées par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes, sont présentées en annexe n° 1.

Au cours de sa séance du 25 juin 2020, la chambre régionale des comptes Île-de-France, délibérant en sa sixième section, a adopté le présent rapport d'observations définitives au vu des observations provisoires, de la réponse du maire en fonction enregistrée au greffe de la chambre le 28 mai 2020, et de la réponse de tiers mis en cause.

Ont participé au délibéré, qui s'est tenu sous la présidence de M. Vidal, président de section, MM. Sigalla, Preciado-Lanza, Lesquoy, Slimani, premiers conseillers.

Ont été entendus :

- en son rapport, M. Sigalla, premier conseiller, assisté de Mme Ioppi, vérificatrice ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, le procureur financier.

M. Leinot, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ

2.1 Présence d'une zone de sécurité prioritaire

Le quartier du Val Fourré de Mantes-la-Jolie a été classé en zone de sécurité prioritaire (ZSP) dès 2012 et accueille 21 352 habitants sur une population totale de 44 231 habitants. Ce classement en ZSP prend acte du fait que ce territoire connaît depuis plusieurs années une dégradation importante de ses conditions de sécurité. À ce titre, il doit bénéficier d'un renforcement des effectifs de policiers sur le terrain.

2.2 Une circonscription de sécurité publique mono-centrique

Lors d'une réunion du 24 septembre 2019 à la préfecture des Yvelines, le directeur de cabinet du préfet des Yvelines et le chef de circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie ont exposé les principaux enjeux de sécurité et de police municipale à Mantes-la-Jolie.

La direction départementale de la sécurité publique des Yvelines couvre neuf circonscriptions de sécurité publique définies dans un arrêté du 10 septembre 2014 dont celle de Mantes-la-Jolie, placée sous le commandement d'un commissaire de police, qui occupe une position centrale. Ce caractère central a eu un impact positif sur les relations qu'ont pu nouer le chef de circonscription de sécurité publique et le maire de Mantes-la-Jolie. Mantes-la-Jolie. De fait, la commune qui est exposée à un niveau de délinquance et de violence urbaine plus marqué que dans les autres communes de la circonscription² dispose de la police municipale la plus étoffée en termes d'effectifs et de moyens.

Un entretien s'est tenu avec la procureure de la République près le tribunal de grande instance de Versailles, le 18 octobre 2019. La chambre a recueilli son appréciation sur la place de la police municipale de Mantes-la-Jolie dans la chaîne de sécurité et des modalités de coopération avec les forces de sécurité de l'État.

3 DOCTRINE D'EMPLOI ET GOUVERNANCE

3.1 Organisation

3.1.1 Création

La création de la police municipale n'a pas fait en tant que telle l'objet d'une délibération. Ce formalisme n'est pas rendu obligatoire par le cadre juridique existant. Ainsi, les premiers agents de police municipale ont été recrutés au cours de l'année 1988.

3.1.2 Organisation du service

La police municipale est au service de la population et joignable 7 jours sur 7 jours, 24 heures sur 24. Deux agents administratifs assurent une présence spécifique à l'accueil du poste de police municipale du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00.

Le service est organisé autour de trois brigades se partageant le matin, l'après-midi et la nuit permettant la mobilisation d'une capacité d'intervention à tout moment. De surcroît, une brigade dite de proximité qui a la particularité d'exercer ses missions à pied, à cheval ou à vélo, renforce le dispositif.

Un agent de la police municipale assure la gestion et le suivi administratif des immobilisations et mises en fourrière des véhicules jusqu'à l'ordre de destruction.

Une équipe d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) composée de six agents complète cette organisation. Cette équipe gère le stationnement payant et gênant sur l'hyper centre-ville, le secteur des deux gares, les quartiers résidentiels de Gassicourt et des Martraits. Ils ont, en 2018, fait application du forfait de post-stationnement.

Le centre de supervision urbain est constitué de six agents et d'un chef de salle.

Deux assistantes administratives, un chef de service principal de 1^{ère} classe, un adjoint et un moniteur au maniement des armes complètent ce service.

² Buchelay, Epône, Gargenville, Issou, Juziers, Limay, Magnanville, Mantes-la-Ville, Mézières-sur-Seine, Porcheville et Rosny-sur-Seine.

3.2 Doctrine d'emploi

3.2.1 Une doctrine d'emploi privilégiant le pragmatisme

Il n'existe pas de doctrine d'emploi formalisée hormis une déclinaison de fait, à l'échelon local, de la réglementation nationale.

En termes de stratégie de sécurité publique et de prévention de la délinquance, la commune a produit un document daté de mars 2015 définissant trois priorités : la prévention de la délinquance des jeunes, l'amélioration de la tranquillité publique et l'optimisation du partage d'information entre les partenaires impliqués dans la lutte contre les actes illicites et inciviques.

La commune indique se fonder toujours sur ce diagnostic pour structurer au sein de son organisation les services qui interviennent en matière de sécurité au sein du pôle proximité rattaché à la direction générale. La police municipale, la prévention sécurité, la police environnement et la cellule interventions et médiations sociales de proximité sont les quatre services en charge de ces missions.

La collectivité précise que ce déploiement est intervenu alors que l'État instaurait les 16 premières zones de sécurité prioritaires (ZSP). La zone de sécurité prioritaire de Mantes-la-Jolie et de Mantes-la-Ville englobe les quartiers du Val Fourré et des Merisiers.

La commune précise que la finalité de ces quatre services est de mieux mobiliser contre les actes de malveillance et d'incivilité. Elle n'a pas défini de doctrine d'intervention de la police municipale dans les quartiers identifiés comme ZSP et n'a pas fait état d'objectifs spécifiques définis au sein de ces zones. Par ailleurs, il ne ressort pas des éléments transmis à la chambre que le maire ait été associé à la définition des objectifs de la ZSP de sa commune ou que lui soit communiqué des bilans spécifiques à la ZSP.

Selon la commune, la police municipale exerce, sous l'autorité du maire, les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique. Elle est dotée de moyens en vue de faire appliquer et assurer le respect des pouvoirs de police du maire sur son territoire d'intervention.

La police municipale assure la surveillance des bâtiments communaux, des foires et marchés ainsi qu'une surveillance ponctuelle des établissements scolaires. Elle assure également la surveillance des cérémonies, des fêtes, des manifestations culturelles, récréatives et sportives. La police municipale intervient dans les domaines de la circulation routière, du stationnement payant et des enlèvements de véhicules abusifs ou hors d'usage sur la commune. Elle réalise 24 heures sur 24 des rondes et patrouilles sur l'ensemble du territoire de la commune et entretient une relation de proximité avec la population.

3.2.2 Limites de ce pragmatisme

La police municipale est aidée dans son action par un dispositif étoffé de prévention mis en place par la municipalité. En cas de violence urbaine voire de troubles à l'ordre public, la police municipale est amenée à intervenir en première ligne, ce qui l'expose à des risques certains.

Selon le chef de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie, la doctrine d'emploi mériterait d'être précisée sur ce point afin d'éviter des engagements prématurés de la police municipale ou toute autre action pouvant engager sa responsabilité ou contrarier l'action de la police nationale.

Les policiers municipaux de la commune de Mantes-la-Jolie possèdent des profils d'emploi et des compétences distinctes de ceux des autres forces de l'ordre. Leurs activités judiciaires ne peuvent être qu'une part minoritaire de leurs activités.

Il résulte de l'entretien précité que dans certaines situations, un risque de substitution de la police municipale à la police nationale ne peut être complètement écarté. La sécurité des biens et des personnes et les opérations de maintien de l'ordre sont de la responsabilité de l'État. Pour autant, le chef de la circonscription de sécurité publique ne détient aucune autorité sur les agents de la police municipale, fonctionnaires territoriaux placés sous l'autorité hiérarchique du maire.

Si la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique a marqué un accroissement des compétences judiciaires de la police municipale. Cependant, les policiers municipaux, qui ne sont pas officiers de police judiciaire (OPJ), restent des agents de police judiciaires (APJ) adjoints. Ainsi, ils n'ont pas compétence notamment pour le maintien de l'ordre et les contrôles d'identité. Chacune de leurs actions dans le domaine judiciaire doit être placée sous le contrôle d'un OPJ ou bien du parquet.

La commune s'engage, dans sa réponse au rapport provisoire, à préciser et clarifier la doctrine d'emploi de la police municipales.

Recommandation n° 1 : Préciser et clarifier la doctrine d'emploi de la police municipale.

3.3 Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

3.3.1 Création et gouvernance

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est l'instance la plus organisée entre partenaires compétents en matière de sécurité et de prévention de la délinquance. Au sein de ce conseil créé par délibération du 16 décembre 2012 qu'il préside, le maire arrête les orientations de sa politique de prévention de la délinquance, détermine ses priorités et ses objectifs, organise la stratégie entre les partenaires et adopte le programme d'actions à mener. Le CLSPD de Mantes-la-Jolie s'est assemblé pour une première réunion plénière le 7 février 2003.

Le conseil est présenté par la commune comme une « *instance de réflexion et de proposition [qui] se réunit une fois par an en séance plénière et une fois par trimestre en formation réduite pour réagir sur les thématiques jugées sensibles ou importantes en fonction des faits constatés et besoins d'anticipation (agressions aux abords des collèges et lycées, dans les transports en commun, caillassage des véhicules de police et des sapeurs-pompiers...)* ».

Le règlement intérieur du CLSPD a été adopté à l'unanimité des membres du comité restreint le 17 mars 2003. Le dernier arrêté portant nomination des représentants du maire au CLSPD est intervenu le 19 avril 2018. Cinq conseillers municipaux ou adjoints au maire siègent également au conseil. Le préfet et le procureur de la République sont membres de droit.

3.3.2 Un fonctionnement formel

Si une réunion plénière du CLSPD est convoquée tous les ans, présidée par le maire en présence des représentants de l'état, des partenaires locaux de la sûreté et des acteurs de la ville, la chambre n'a pas été destinataire d'une feuille de présence émarginée des réunions plénières du conseil local de sécurité et de prévention pour les exercices 2015 à 2019. L'investissement de chaque partenaire au sein de cette instance n'a donc pu être évalué. Il convient de relever par ailleurs que selon l'article 2 du règlement intérieur, le CLSPD se réunit en assemblée plénière à l'initiative de son président, au moins deux fois par an.

Pour autant, cette réunion donne lieu chaque année à un document intitulé « réunion plénière » dont la dernière livraison date du 20 février 2019. Selon l'article 8 du règlement intérieur « *Les votes se font à main levée, par vote "Pour", "Contre" ou "Abstention".* » Or, ce document ne retrace nullement les débats qui auraient pu avoir lieu en fonction d'un ordre du jour. En revanche, il comporte un annuaire des services (police nationale, police municipale, SDIS etc.), associations (association des commerçant Cœur de Mantes, association des bailleurs sociaux mantois, etc.) et entreprises (SNCF, Indigo etc.) intervenant dans le domaine de la sécurité publique ainsi qu'une présentation statistique de l'activité de chacun au sein de l'exercice écoulé. Selon l'article 3 du règlement intérieur, le conseil « *définit des actions et objectifs coordonnés dont il suit l'exécution* ». Or, ledit document ne comporte ni perspectives ni objectifs qui pourraient faire l'objet d'un suivi au cours des exercices suivants.

La collectivité précise toutefois que le CLSPD peut se réunir en formation restreinte et opérationnelle afin d'aborder des sujets d'actualité ou thématiques (parentalité...) ainsi que des suivis d'opérations menées (mécanique sauvage...). Entre 2014 et juin 2019, cette formation restreinte s'est réunie neuf fois. Or, selon l'article 9 du règlement intérieur, « *Le comité restreint, dont le secrétariat est assuré sous l'autorité du président, se réunit au moins une fois tous les deux mois.* » Les procès-verbaux de ces réunions sont descriptifs. Les informations transmises à la chambre ne permettent pas d'établir que le CLSPD en formation restreinte remplisse les missions qui lui sont confiées par l'article 9 du règlement intérieur à savoir que « *le comité restreint détermine les modalités pratiques des diagnostics, bilans, plan d'actions, mesures, qui seront réalisés en vue de faire le constat des actions de prévention et de sécurité existantes, de suivre les actions collectives menées et de les évaluer. Il prend toutes initiatives et décisions pour mettre en œuvre les actions de prévention et de sécurité, dans le cadre de la politique définie par le CLSPD* ».

3.3.3 Un cadre de concertation à rénover

Le CLSPD ne constitue pas « le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes », posé par l'article D. 132-7 alinéa 1 du code de la sécurité intérieure. Cependant, la collectivité souligne son intérêt pour développer et systématiser la création de CLSPD thématiques et opérationnels afin d'échanger concrètement sur des problématiques locales entre partenaires locaux ce qui permettrait de développer l'interconnaissance entre les services de l'État et les services municipaux.

Alors que l'article 1^{er} du règlement intérieur précité stipule que le CLSPD participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat local de sécurité, aucun contrat de ce type n'a été transmis à la chambre. Sur ce point, le règlement intérieur n'a jamais été mis en œuvre.

Dans sa réponse, la commune partage cette analyse et s'engage à suivre la recommandation suivante.

Recommandation n° 2 : Faire du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance le cadre effectif de la concertation sur les priorités de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité ainsi que de la définition d'objectifs formalisés en application de l'article D. 132-7 du code de la sécurité intérieure et de son règlement intérieur du 17 mars 2003.

3.4 Mutualisation avec Grand Paris Seine-et-Oise

3.4.1 Une mutualisation limitée

Mantes-la-Jolie faisait partie de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY)³ qui a fusionné avec 5 autres intercommunalités pour donner naissance le 1^{er} janvier 2016 à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O). Composée de 73 communes et de plus de 400 000 habitants, cette communauté urbaine est la plus peuplée de France. Mantes-la-Jolie en est elle-même la commune la plus peuplée.

GPS&O exerce de plein droit la compétence politique de la ville. À ce titre, elle est chargée d'assurer l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) a été créé par délibération du 14 décembre 2017. La délibération instituant le CISPD précise que ce dernier « *n'empêche pas les communes membres de la communauté urbaine de maintenir leur CLPSD* ».

Interrogée sur l'articulation entre les actions qu'elle conduit, et la compétence prévention de la délinquance dévolue à la communauté urbaine Grand Paris, Seine & Oise (GPS&O), la commune précise que :

- GPS&O a affirmé une nécessaire articulation partagée entre les missions de coordination et d'animation en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance qui relèvent de la communauté urbaine et du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) avec les missions des communes en lien avec les pouvoirs de police du maire et les actions locales déjà engagées ;
- GPS&O a ainsi élaboré un diagnostic à l'échelle de son territoire afin d'identifier les problématiques prégnantes et ainsi apporter une ressource aux communes membres.

Selon la délibération communautaire du 14 décembre 2017, le CISPD a vocation à intervenir sur les enjeux relevant d'une intervention à l'échelle communautaire, tels que la prise en compte des questions sécuritaires dans l'exercice des compétences communautaires, l'observation et l'évaluation de la délinquance, la lutte contre la radicalisation, l'accompagnement des communes et partenaires dans l'instruction des demandes de subventions liées à la vidéosurveillance, la mise en œuvre de mesures d'aides aux victimes et d'accès aux droits, le déploiement d'actions de prévention, etc.

La commune de Mantes-la-Jolie précise participer aux réunions par la présence de son coordonnateur du CLSPD en fonction des thématiques abordées. La chambre a été destinataire de quatre comptes rendus de réunion du CISPD datés des 14 et 25 septembre 2018, du 5 octobre 2018 et du 14 décembre 2018. Or, la commune de Mantes-la-Jolie n'était représentée à aucune d'entre elles.

Ces premières réunions ont principalement porté sur des partages d'expériences et des présentations des actions locales mises en œuvre afin d'établir une carte des bonnes pratiques à l'échelle intercommunale.

Plus concrètement, l'articulation entre la commune et la communauté urbaine porte sur la prévention de la radicalisation et le dispositif correspondants de nuit.

³ Créée le 2 décembre 1999 et dissoute le 31 décembre 2015.

3.4.2 Prévention de la radicalisation : une compétence partagée

Un plan d'action sur la prévention de la radicalisation a été mis en œuvre à l'échelle intercommunale. C'est la communauté d'agglomération et non la commune qui s'est saisie de la circulaire d'orientation du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 21 janvier 2016 qui prévoit que les contrats de ville sont complétés par un tel plan d'action.

Des groupes de diagnostic partagé ont donc été mis en place dans chaque commune en y associant les acteurs de la politique de la ville. Ce travail a permis à GPS&O de proposer un plan d'action autour de plusieurs axes portés à l'échelle communautaire dans une logique de réseau avec les communes : la formation des acteurs locaux, les actions éducatives, le traitement opérationnel, le renforcement des liens parents/enfants et la présence sociale.

Pour autant, la chambre constate que selon la déclinaison territoriale de ce programme transmis à la chambre, aucune action n'a été engagée sur le territoire de Mantes-la-Jolie contrairement aux communes de Chanteloup-les-Vignes, Limay, Poissy, Les Mureaux, Carrières-sous-Poissy, etc.

3.4.3 Dispositif des correspondants de nuit au Val Fourré

Une convention annuelle d'objectifs a été conclue à propos du dispositif des correspondants de nuit au Val Fourré avec un financement de la communauté urbaine. Selon la commune, GPS&O a souligné les vertus du dispositif des correspondants de nuit dans l'amélioration de l'environnement et de l'habitat, le développement des relations avec les bailleurs sociaux ainsi que la sécurisation et la tranquillité des personnes par la présence humaine des collaborateurs de la commune. Le financement de GPS&O reste limité à 15 000 € alors que le coût global du dispositif est de 261 000 € par an.

3.5 Modalités de coordination avec la police nationale

3.5.1 Coordination conventionnelle avec la police nationale

La loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales consacre la coopération entre les forces de police nationale et les polices municipales en faisant de la convention de coordination l'instrument privilégié de cette complémentarité pour optimiser leur action. L'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que cette convention de coordination a pour finalité de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et de déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale.

Lors de la période sous revue, deux conventions de coordination datées du 11 avril 2014 et 20 juin 2018 ont été signées entre le préfet et le maire détaillant les missions et le partenariat entre la police municipale et la police nationale.

3.5.2 Une convention plus formelle qu'opérationnelle

La stratégie municipale de sécurité et de prévention de la délinquance relève du maire et peut avoir vocation à être conjointement mise en œuvre avec les forces de l'État. La convention de coordination est la conséquence d'un travail conjoint qui aboutit à l'élaboration d'une stratégie partenariale. Or, les conventions précitées sont plus formelles qu'opérationnelles. Pourtant, selon l'article L. 2212-6 du CGCT, « *la convention de coordination précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.* » En fait, la convention du 20 juin 2018 n'est que la déclinaison « de la convention type communale de coordination ». Les clauses de cette convention ne comportent que peu d'aménagements propres à la commune de Mantes-la-Jolie. L'analyse de cette convention appelle néanmoins certaines observations.

L'article 1^{er} stipule que l'état des lieux, notamment établi dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître des besoins et priorités dans les domaines suivants : sécurité routière, lutte contre les trafics (produits stupéfiants, métaux volés, marchands de sommeil, etc.), prévention de la violence dans les transports, prévention de la violence scolaire, prévention des incendies de véhicules et containers poubelles, prévention des violences contre les fonctionnaires et véhicules des services d'urgence, protection des commerces de proximité et des centres commerciaux et lutte contre les pollutions et nuisances. Pour autant, aucun diagnostic hormis celui de mars 2015 qui comporte des priorités distinctes, n'a été transmis à la chambre.

Il résulte des stipulations combinées des articles 3, 4, et 8 que la police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, des bâtiments communaux, des établissements scolaires (surveillance ponctuelle et non systématique), de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement.

Par ailleurs, l'article 8 précise que « sans exclusivité, la police municipale assure 24h sur 24h plus particulièrement les missions de surveillance de différents secteurs (centre-ville, secteur des Martrains et de Gassicourt, îles aux Dames et Aumône). Ainsi, le quartier du Val Fourré, partie prenante de la ZSP ne fait pas partie des secteurs prioritaires dévolus à la police municipale. Pourtant, le même article précise que la police municipale intervient également sur le secteur du Val Fourré hors les situations de maintien de l'ordre et de rétablissement de l'ordre public, particulièrement en vue de la sécurisation du marché, des établissements scolaires et des bâtiments municipaux.

En termes de coordination, l'article 10 prévoit que les responsables de la police municipale et de la police nationale se réunissent chaque trimestre pour échanger toute information utile relative à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter. Cependant, hormis des contacts ponctuels, aucune réunion formelle n'a lieu avec les responsables de la police nationale en application de ladite convention.

L'article 11 prévoit que « *le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.* »

3.5.3 Lacunes et défauts d'exécution de la convention

Alors que l'article 19 de la convention prévoit qu'un rapport périodique doit être établi une fois par an sur les conditions de mise en œuvre de cette coopération, aucun document de ce type n'a pu être transmis à la chambre.

Il est à relever que le dispositif de prévention englobant 36 agents de prévention/médiateurs n'est pas mentionné au sein de la convention alors que son rôle est déterminant.

3.5.4 Accès de la police municipale aux fichiers nationaux

Les policiers municipaux n'ont pas d'accès direct aux fichiers nationaux (SNPC, FoVeS, SIV, etc.)⁴, la publication du décret du 24 mai 2018 ayant été sans effet de ce point de vue. L'accès direct aux fichiers nationaux est possible pour les polices municipales depuis le 1^{er} juillet 2019 mais celle de Mantes-la-Jolie n'utilise pas cette faculté et continue de fonctionner en contactant par téléphone le chef de poste de l'hôtel de police afin d'obtenir des renseignements. Par ailleurs, en amont du déploiement de cet accès, la commune devra se doter d'un certificat numérique sécurisé individuel à installer sur un ordinateur dédié ce qui représente selon elle un coût significatif. Il conviendra également d'en tirer toutes les conséquences pour l'organisation de la police municipale. En effet, il est nécessaire au préalable d'identifier les policiers habilités dans la mesure où le dispositif est restreint au sein d'une seule et même collectivité et que les agents autorisés à accéder à ces fichiers devront par la suite être affectés à cette tâche pour informer leurs collègues déployés sur le terrain.

La collectivité en conclut que le formalisme nécessaire pour accéder à ces fichiers, notamment l'accès autorisé à deux agents et la complexité technique (acquisition payant d'un certificat numérique) ne l'incitent pas, pour le moment, à solliciter cette autorisation.

Ces modalités d'organisation pourraient expliquer qu'au 1^{er} septembre 2019, seulement neuf policiers municipaux dans le département des Yvelines avaient accès aux fichiers nationaux.

3.5.5 Accès de la police nationale aux applications locales

3.5.5.1 Communication opérationnelle

L'article 16 de la convention du 20 juin 2018 précise les modalités de coopération en termes de partage d'informations. À ce titre, une radio portative de la police municipale a été mise à disposition de l'hôtel de police de Mantes-la-Jolie. Une adresse courriel directe a été créée par la police nationale pour collecter les informations de divers canaux. Enfin, des procédures de la police municipale sont transmises chaque matin à la police nationale à l'exception des week-ends. La communication opérationnelle par l'intermédiaire de lignes téléphoniques a également été renforcée notamment lors de situations de crises ou d'événements majeurs.

⁴ Cf. glossaire.

3.5.5.2 Partage des informations provenant de la vidéo-protection

Une convention de coordination a aussi été validée le 11 avril 2014 concernant la vidéo-protection. Un écran déporté du centre de supervision urbaine (CSU) a été mis à disposition de la police nationale. Cet accès au CSU apparaît précieux pour la police nationale mais connaît deux limites. Premièrement, la connexion au CSU de la police municipale souffre de difficultés techniques non résolues qui empêchent la police nationale de disposer d'images exploitables. Deuxièmement, les caméras couvrant le Val Fourré sont systématiquement dégradées alors que ce quartier concentre les enjeux de délinquance et de violence urbaine.

En conséquence, en cas d'évènements prévisibles de nature à susciter des troubles à l'ordre public, le chef de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie se rend directement au CSU pour disposer des images idoines en temps réel. Par ailleurs, selon lui, l'extraction d'images sur réquisition (une centaine par an) présente un intérêt majeur en termes d'identification et d'interpellation d'auteurs de crimes et délits sur le territoire de la commune.

3.5.5.3 Partage des données extraites de Memento

La commune de Mantes-la-Jolie a développé une base Memento alimentée par une équipe de 36 médiateurs et correspondants de nuit. Cette base, alimentée en temps réel, fournit une carte très précise de la délinquance sur le territoire de la commune, dont la police nationale ne dispose pas. Depuis deux ans, une réunion informelle associe tous les mardis l'adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie ainsi que les responsables du service prévention et de la police municipale en vue de mutualiser les données recueillies au sein de Memento et de définir les actions prioritaires en termes de police de proximité.

Il est à relever que Memento et ce partage d'information ne sont pas évoqués dans la convention de coopération du 20 juin 2018. Autrement dit, en l'occurrence, la complémentarité des forces en présence est optimisée dans un cadre informel.

3.5.6 Vers une logique de commandement intégré ?

Lors d'évènements majeurs comme les opérations de maintien de l'ordre du 14 juillet ou du 31 décembre, un poste de commandement (PC) informel est souvent mis en place associant étroitement polices nationale et municipale. Ainsi, les désordres du 14 juillet 2019 ont été supervisés par un tel PC installé en mairie où le chef de la circonscription de sécurité publique et le sous-préfet de Mantes-la-Jolie étaient également présents.

Cette organisation permet selon le chef de la circonscription de mieux canaliser l'action de la police municipale et d'éviter ainsi qu'elle intervienne trop souvent en première ligne, dans le cadre d'une doctrine d'emploi pas suffisamment étayée, dans des opérations liées au maintien de l'ordre. Du reste, de telles modalités sont prévues dans le cadre de la convention de coopération du 20 juin 2018 qui prévoit en son article 15 : « *des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État* », sans autres précisions.

À terme, plutôt que d'inscrire la coopération entre police nationale et police municipale dans un cadre purement formel inspiré de la convention type, les modalités effectives de coopération les deux entités pourraient être davantage et plus précisément formalisées.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la commune s'engage à mettre en œuvre la recommandation n° 3 ci-dessous.

Recommandation n° 3 : Se rapprocher des services de l'État en vue d'élaborer une convention de coordination précisant davantage le contexte local dans lequel l'intervention de la police municipale et celle de la police nationale sont coordonnées en application de l'article L. 2212-6 du CGCT.

3.6 Relations avec l'autorité judiciaire

3.6.1 Une information de droit commun peu sollicitée

L'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure permet au maire d'être « *informé sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationales des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune... à sa demande, par le procureur de la République, des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions mentionnées au premier alinéa...* ».

La chambre relève que l'application de l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure a fait l'objet d'une question écrite sénatoriale du 16 février 2017⁵ en ces termes : « *C'est la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui est venue renforcer le rôle du maire dans les dispositifs territoriaux et lui reconnaît une certaine légitimité dans la connaissance fine et suivie des phénomènes d'insécurité perpétrés sur son territoire. Plus précisément, elle lui donne les moyens d'animer et de coordonner la prévention de la délinquance à l'échelle territoriale, notamment dans le cadre de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, et par-dessus tout renforce son information et sa communication y compris avec les forces de sécurité de l'État. Dans la pratique, il est à regretter que le maire ne soit pas toujours informé par ces dernières des événements marquants, ni même d'ailleurs des résultats des enquêtes menées sur son territoire, comme le lui permet pourtant la législation. Parfois même, il en prend connaissance via des articles de la presse locale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure et notamment sur les catégories d'infractions qu'elles recouvrent.* ». Cette question qualifiée de « caduque » n'a pas reçu de réponse.

3.6.2 Une remontée d'information à sens unique en l'absence de magistrat référent

La police municipale de Mantes-la-Jolie ne dispose pas d'un « magistrat-référent » au sein des autorités judiciaires. Toutefois, la collectivité fait valoir que les échanges fluides entre le maire et le chef de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie font que la commune peut être informée de certaines suites données aux infractions qu'elle constate.

Pour autant, lors d'un entretien, la procureure de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Versailles a indiqué qu'un magistrat référent couvrant la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie sera prochainement désigné. Cette désignation sera sans doute de nature à permettre de mieux informer la collectivité des suites données aux signalements transmis à la police nationale qui sont nombreux (procédures de mise à disposition, procès-verbaux, rapports de délit, rapports d'intervention, outrages, etc.). De 2014 à 2018, ces signalements ont plus que doublé.

⁵ Question écrite n° 25097 de M. François Commeinhes (Hérault - Les Républicains), publiée dans le JO Sénat du 16 février 2017 - page 610.

Tableau n° 1 : Signalements transmis à la police nationale

2014	2015	2016	2017	2018
146	140	219	360	376

Source : commune de Mantes-la-Jolie

La collectivité fait valoir qu'elle n'est pas informée des suites données aux signalements.

Par ailleurs, la procureure de la République près le TGI de Versailles précise que ces services ne sont pas en mesure de produire d'éléments statistiques sur le nombre de procédures à l'origine desquelles se trouverait un agent de police municipale, à travers un signalement ou une verbalisation. En effet, le système de traitement de l'information CASSIOPEE⁶, mis en œuvre dans les tribunaux de grande instance, qui enregistre les informations relatives aux plaintes et dénonciations reçues par les magistrats, ne permet pas de faire apparaître le lien entre la procédure et le signalement de la police municipale. Sa traçabilité commence seulement avec l'intervention de la police judiciaire.

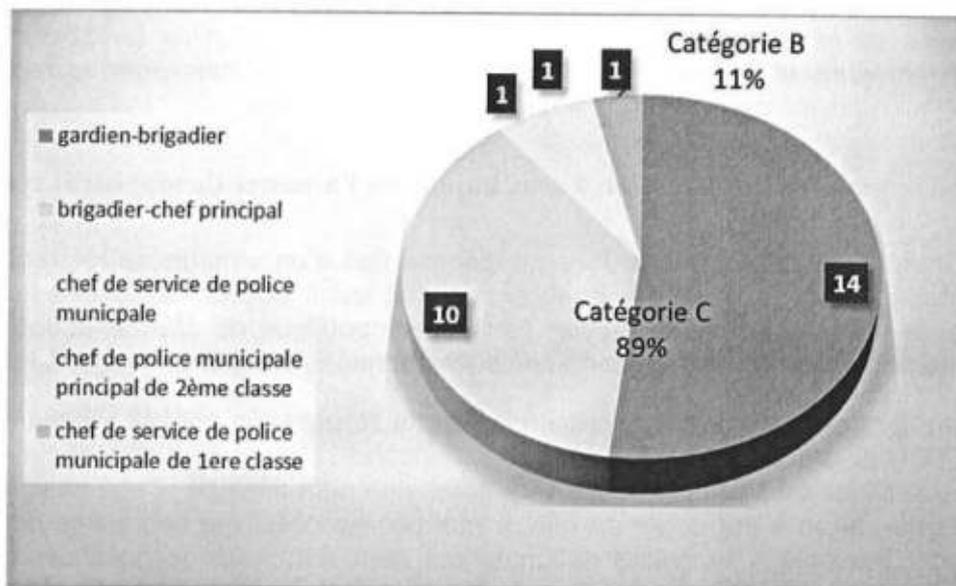
4 MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

4.1 Recrutement et formation de la police municipale

4.1.1 Effectifs de la police municipale

La police municipale de Mantes-la-Jolie comptait 27 agents au 31 décembre 2018. En 4 ans, ses effectifs ont baissé de 13 %.

Graphique n° 1 : Répartition des effectifs de police municipale au 31 décembre 2018



Source : commune de Mantes-la-Jolie

En 2018, 89 % des postes étaient occupés par des agents de catégorie C et 11 % par des agents de catégorie B.

⁶ CASSIOPEE : Chaîne applicative supportant le système d'information orienté procédure pénale et enfants.

Tableau n° 2 : Effectif de la police municipale par catégorie

Effectif par catégorie PM au 31/12						
		2014	2015	2016	2017	2018
catégorie C agents de police municipale	gardien-brigadier	19	16	17	17	14
	brigadier-chef principal	9	9	8	11	10
Catégorie B chefs de service de police municipale	chef de service de police municipale	2	2	2	2	1
	chef de service de police municipale principal de 2 ^e classe	0	0	0	0	1
	chef de service de police municipale principal de 1 ^{re} classe	1	1	1	1	1
catégorie A directeur de police municipale	directeur de police municipale	0	0	0	0	0
	directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0
catégorie A autre		0	0	0	0	0
TOTAL		31	28	28	31	27

Source : commune de Mantes-la-Jolie

Huit postes budgétaires n'étaient pas pourvus en 2018 en raison de difficultés de recrutement.

Les effectifs affectés à la politique de sécurité de la collectivité comprennent également les médiateurs et les agents de prévention.

Tableau n° 3 : Effectif consolidé

Effectifs en Équivalent temps plein (ETP)	2014	2015	2016	2017	2018
Agents de Police Municipale	31	28	28	31	27
Autres personnels assurant des missions de sécurité :					
Agents de Surveillance de la Voie Publique	6	6	5	5	4
Agents de vidéoprotection	5	5	5	6	6
Correspondants de nuits/médiateurs urbains	36	36	36	36	36
TOTAL	78	75	74	78	73

Source : CRC-IDF d'après les données de la collectivité

4.1.2 Conditions de recrutement

Les agents remplissant les conditions d'accès à un poste de policier municipal (concours ou détachement) postulent auprès de la commune et sont reçus à un entretien. Cet entretien est mené par un chargé de recrutement de la direction des ressources humaines accompagné d'un ou des représentants du service police municipale.

Le service de police municipale est directement rattaché au directeur général des services. Les gardiens de police municipale sont encadrés par des chefs de brigade et adjoints, eux-mêmes sous la direction d'un chef de service et de son adjoint.

La collectivité fait valoir que, sur l'analyse des simulations de paie de l'échantillon des 18 personnes recrutées entre 2015 et 2017, l'écart moyen de rémunération entre la collectivité d'origine et la commune de Mantes-la-Jolie est de + 43 €/agent.

4.1.3 Difficultés de recrutement

La commune précise que, selon le panorama de l'emploi territorial de juin 2018, le métier de policier municipal est le quatrième le plus en tension de la fonction publique territoriale. Les effectifs du secteur ont bondi de 18 000 à 23 390 agents entre 2014 et 2016.

La commune subit la concurrence des collectivités de la petite couronne qui, selon elle, se rendent plus attractives en matière de rémunération en octroyant des heures supplémentaires au planning des agents et au-delà jusqu'à atteindre 48 heures supplémentaires mensuelles. Ces pratiques de rémunération pénalisent le recrutement des policiers municipaux et leur pérennisation au sein des effectifs de Mantes-la-Jolie.

En conclusion, la commune entend agir sur les leviers de fidélisation des agents de police municipale afin de faire face à cette tension qui prévaut sur le marché de l'emploi des policiers municipaux.

4.1.4 Instabilité des effectifs

De fait, la commune peine à fidéliser les équipes en place, comme le montre le taux de rotation de ses effectifs de policiers municipaux.

Tableau n° 4 : Taux de rotation des effectifs en %

2014	2015	2016	2017	2018
11	28	29	23	25

Source : commune de Mantes-la-Jolie

Cette instabilité des effectifs est illustrée par une ancienneté moyenne faible des agents.

Tableau n° 5 : Ancienneté moyenne des agents de la police municipale, nombre de départs et d'arrivées

Année	Ancienneté moyenne	Nombre de départs	Nombre d'arrivées
2014	6 ans	7	3
2015	5 ans et 9 mois	11	7
2016	5 ans et 3 mois	10	9
2017	4 ans et 10 mois	4	9
2018	5 ans	10	7

Source : commune de Mantes-la-Jolie

La collectivité entend se doter de leviers de fidélisation des policiers municipaux. Elle estime que leur fournir des pistolets semi-automatiques, armes modernes, sécurisées et efficaces participe de cette démarche. À terme, elle envisage de revoir l'organisation du service. Les plannings de travail des équipes seraient remaniés en mettant en place des vacances plus longues avec davantage de jours de repos entre deux vacations, ce qui permettrait aux policiers municipaux de mieux concilier leurs vies professionnelle et personnelle.

4.1.5 Formation

4.1.5.1 Rôle du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Acteur majeur de la formation des policiers et policières municipaux, le CNFPT accompagne l'évolution de leurs effectifs et répond aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités. Les formations continues obligatoires délivrées par le CNFPT sont planifiées tout au long de la carrière. Elles permettent « le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle des agents et leur adaptation à l'exercice de leurs fonctions, en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions qui leur sont dévolues ». Pour les agents de catégorie C, 10 jours de formation minimale sont programmés sur une période de 5 ans et 3 ans pour les agents de catégories B et A.

Les délégations du CNFPT planifient les séances d'entraînement des policiers municipaux concernés avec la commune. La commune a fourni à la chambre les caractéristiques propres aux différentes actions de formation suivies par ses agents municipaux :

- la formation préalable à l'armement (FPA) : cette formation initiale pour ce qui concerne l'armement d'un policier municipal de la commune de Mantes-la-Jolie est de 132 heures ;
- la formation d'entraînement au maniement des armes (FE) ;
- la formation du moniteur en maniement des armes.

4.1.5.2 Formation mise en place par la commune

Le recrutement d'un moniteur en maniement des armes, intervenu en juin 2017, a permis à la commune d'organiser plus facilement les sessions de formation tant au niveau des choix des dates de formation que du lieu géographique.

Par ailleurs, la collectivité précise avoir noué un partenariat avec la commune de Porcheville en 2017 afin de disposer de son stand de tir. Elle s'est également rapprochée de la commune de Rueil-Malmaison pour s'octroyer les services d'un second moniteur de police municipale en maniement des armes.

Dès lors, elle a été en capacité d'organiser les formations en maniement des armes de ses policiers municipaux.

Tableau n° 6 : Suivi des obligations de formation

	Formation continue (art. L. 511-6 CSI)			Formation préalable à l'armement (art L. 511-5 CSI)			Entraînement au maniement des armes (art. 2 de l'arrêté du 3 août 2007)			Nombre de demandes d'agrément transmises au préfet
	Agents soumis à l'obligation	Agents ayant effectué la formation	Jours d'absence des agents au motif de la formation (total annuel)	Agents soumis à l'obligation	Agents ayant effectué la formation	Jours d'absence des agents au motif de la formation (total annuel)	Agents soumis à l'obligation d'entraînement	Agents ayant effectué l'entraînement	Nombre de séances par agents (en moyenne)	
2014	4	4	40	0	0	0	14	14	2	3
2015	4	4	37	3	3	10	10	10	2	3
2016	3	3	30	12	12	36	10	10	1	7
2017	5	5	41	9	9	33	16	16	2	4
2018	3	3	9	2	2	16	15	15	2	6

Source : commune de Mantes-la-Jolie

4.1.5.3 Coût de la formation

La collectivité a fourni une estimation du coût de la formation des policiers municipaux.

Tableau n° 7 : Évaluation du coût variable de la formation des policiers municipaux

	Formation continue (art. L. 511-6 CSI)		Formation préalable à l'armement (art. L. 511-5 CSI) et entraînements		TOTAL en €
	Redevance due au CNFPT en €	Nombre d'agents concernés	Redevance due au CNFPT	Nombre d'agents concernés	
2014	2 000	4	3 240	14	5 240
2015	2 000	4	1 900	10	3 900
2016	1 500	3	1 672	12	3 172
2017	2 500	5	2 880	15	5 380
2018	1 500	3	1 395	16	2 895
TOTAL	9 500	19	11 087	67	20 587

Source : commune de Mantes-la-Jolie

La collectivité affirme que le recrutement d'un moniteur en maniement des armes en juin 2017 lui a permis de réaliser une économie⁷ de 30 660 € sur la formation préalable à l'armement (FPA) et de 5 400 € au titre de la formation à l'entraînement (FE).

4.1.5.4 Actions de formation favorisées par la police nationale

L'article 18 de la convention de coordination du 20 juin 2018 prévoit un stage d'une semaine au commissariat central de Mantes-la-Jolie au bénéfice des policiers municipaux. Selon le chef de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie, les policiers municipaux sont conviés régulièrement à venir s'entraîner au stand de tir dépendant du commissariat. Ces entraînements peuvent être suivis d'une formation à la gestion des violences urbaines.

Le chef de la circonscription a fait valoir lors d'un entretien qu'il n'était pas rare que la police municipale opère en première intervention dans des situations très tendues portant atteinte au maintien de l'ordre. Dans ces circonstances, il lui a semblé que la formation des agents de la police municipale pouvait être insuffisante pour faire face à de tels risques.

Par ailleurs, les cas d'interpellation d'individus en flagrant délit avec mise à disposition auprès de l'OPJ sont courants. Pour autant, de telles opérations nécessitent au préalable une quasi-interpellation qui doit s'opérer dans un cadre qui mériterait d'être davantage formalisé et auquel la police municipale devrait être mieux formée.

4.1.6 Sanctions disciplinaires

La commune n'a pas fait état de faits reprochés à ses policiers municipaux sous la forme de manque de professionnalisme, abus de pouvoir, atteinte à la probité, usage illégal d'une arme, autre, etc.

Tableau n° 8 : Sanctions d'agents

Commune / année	Nombre de sanctions disciplinaires (préciser la nature des sanctions)	Nombre de suspensions d'agrément par le préfet ou le procureur	Nombre de retraits d'agrément par le préfet ou le procureur	Nombre de procédures art. 40 CPP	Autres mesures (prorogation de stage)
2014	0	0	0	0	0
2015	0	0	0	0	1
2016	0	0	0	0	1
2017	1 Avertissement (ASVP) pour comportement immature (canular)	0	0	0	1
2018	0	0	0	0	0

Source : commune de Mantes-la-Jolie

Cette situation ne l'a pas conduite à prendre de mesures particulières pour prévenir les risques au sein des services de police municipale ou à recourir à un dispositif de contrôles externes.

4.2 Rémunération

4.2.1 La nouvelle bonification indiciaire

La NBI est versée aux policiers municipaux exerçant les fonctions de police municipale. Elle est équivalente à 15 points d'indice et est majorée de 50 % conformément à l'article 2 de ce même décret et à la délibération de la commune du 26 mars 2009. Les données issues des paies de la collectivité indiquent que la collectivité verse une NBI de 15 points, majorée de 50 %, soit 22,5 points aux agents de catégorie C de police municipale et 15 points aux chefs de service de police municipale.

⁷ Économie par rapport au coût des formations dispensées par le CNFPT.

4.2.2 Le régime indemnitaire de la police municipale

La filière police n'est pas concernée par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), outil indemnitaire de référence dans la fonction publique. Le régime indemnitaire des agents de police municipale est constitué de deux primes : l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, chefs de service et directeurs de la police municipale, et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), auxquelles s'ajoutent les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

4.2.3 L'indemnité spéciale mensuelle de fonction

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF) peut être égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut pour les chefs de service de police municipale et 20 % pour les agents de police municipale.

Une première délibération datée du 20 novembre 2006 fixait les coefficients de l'ISMF à 18 % pour un agent de police et entre 20 à 26 % pour un chef de service de police municipale selon le grade et l'échelon. Une seconde délibération du 10 décembre 2007 est venue modifier certaines dispositions du régime initial et préciser le régime indemnitaire de base, minimum et maximum par grade. Un tableau annexe relatif au régime indemnitaire de la filière police fait apparaître le pourcentage maximum d'ISF auquel les agents de police peuvent prétendre. Celui-ci a été fixé par la collectivité à 20 % quel que soit leur grade.

Or, l'examen des paies permet de constater que l'ISF versée aux chefs de police municipale de catégorie B est supérieur à 20 %. Elle s'élève à 30 % du traitement brut mensuel.

Tableau n° 9 : Montants irréguliers d'ISF perçues sur la période 2015 à 2018

	ISF à 20 % (max)	ISF perçues (30 %)
Agent 1	22 649,67	33 974,51
Agent 2	18 232,37	27 348,56
Agent 3	22 045,48	33 068,22

Source : CRC-ÎDF d'après la paie

En revanche, le taux de 20 % est respecté pour les agents de police municipale de catégorie C.

Dans sa réponse, la commune s'engage à mettre fin aux irrégularités constatées.

Recommandation n° 4 : Appliquer la délibération du 10 décembre 2007 relative au taux de 20 % des indemnités spéciales mensuelles de fonction

4.2.4 L'indemnité d'administration et de technicité

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) peut être versée aux agents de police municipale de catégorie C ayant le grade de gardien brigadier et brigadier-chef principal, ainsi que ceux ayant le grade de chef de service de police municipale et chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à condition que l'indice brut détenu soit inférieur à 380.

Les montants annuels de référence sont les suivants :

- gardien-brigadier (anciennement gardien) : 469,88 €,
- gardien-brigadier (anciennement brigadier) : 475,31 €,
- brigadier-chef principal : 495,93 €,
- chef de service de police municipale jusqu'au 3^{ème} échelon : 595,77 €,
- chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon : 715,11 €.

Le montant moyen annuel de l'IAT est ensuite calculé par application au montant annuel de référence fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

La délibération du 20 novembre 2006 relative au régime indemnitaire fixe les coefficients de modulation maximale de l'IAT pour la filière police au maximum soit le coefficient 8.

La collectivité indique verser l'IAT aux agents de police municipale au coefficient 8 pour les chefs de brigade et 6,31 pour les autres agents appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale. Elle n'est pas versée aux chefs de service de police municipale.

L'examen des paies permet de nuancer la réponse de la collectivité puisque les IAT versées aux gardiens brigadiers correspondent effectivement à un coefficient de 6,31 mais celles octroyées aux brigadiers chefs principaux correspondent à un coefficient de 6,13 et non de 8 comme affirmé.

Les indemnités d'administration et de technicité respectent les montants plafonds.

4.2.5 Montant moyen de prime par agent

La chambre relève que le montant moyen de prime en 2018 pour la catégorie C s'élevait à 595 € contre 1 060 € pour les agents de catégorie B. Leur progression sur la période a été respectivement de 3,8 % pour la catégorie C et de 6,1 % pour la catégorie B.

Tableau n° 10 : Montant moyen de prime en euros

Année	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
2014		999,18	573,51
2015		1 013,19	578,80
2016		1 036,21	577,34
2017		1 052,31	594,59
2018		1 060,30	595,38

Source : commune de Mantes-la-Jolie

4.2.6 Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

4.2.6.1 Absence de délibération

La collectivité n'a jamais adopté une délibération relative au régime des heures supplémentaires. Elle évoque la délibération du 1^{er} octobre 2018 approuvant le règlement intérieur de la commune sans autre précision alors que ledit règlement comporte la simple mention d'un éventuel paiement d'heures supplémentaires après accord de la hiérarchie. Cette simple mention au sein d'un règlement intérieur ne satisfait pas le formalisme exigé par l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

4.2.6.2 Incohérences dans les données fournies par la collectivité

Les données fournies par la collectivité, relatives au nombre d'heures supplémentaires réalisées et récupérées par les effectifs de police municipale sont divergentes. Selon la source considérée, les heures supplémentaires rémunérées seraient de l'ordre de 2 000 en 2018 contre 2 500 heures annuelles en 2014.

En conséquence, la chambre a procédé à des extractions à partir de la paye de la collectivité. Les résultats obtenus diffèrent des données fournies par la collectivité mais aboutissent à la même conclusion : une baisse en 2016 (- 22 %) suivie d'une nette reprise les années suivantes (+ 17 % en 2017 et 2018).

Tableau n° 11 : Heures supplémentaires rémunérées des agents de police municipale

Heures supplémentaires	2014	2015	2016	2017	2018
Tableau collectivité 12	2 246	1 868	1 555	1 807	1 993
Extractions CRC paie		1 929	1 510	1 764	2 070

Source : données collectivité et extractions CRC-ÎDF issues de la paie

Tableau n° 12 : Heures supplémentaires effectuées par les agents de police municipale

Heures supplémentaires	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'heures supplémentaires réalisées	2 258,70	1 901,35	3 391,46	2 693,45	2 695,25
dont nombre d'heures compensées	12,60	33,00	1 835,96	886,50	702,50
dont nombres d'heures payées	2 246,10	1 868,35	1 555,50	1 806,95	1 992,75
Nombre d'agents de la PM ayant effectuées des heures supplémentaires	38,00	35,00	32,00	31,00	37,00
Coût des heures supplémentaires payées	48 401,09	41 901,48	35 024,87	39 015,79	43 487,89

Source : commune de Mantes-la-Jolie

4.2.6.3 Taux de rémunération des heures supplémentaires

Les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées sont différents selon les taux horaires des agents et l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux est ensuite majoré selon qu'il s'agit des 14 premières heures, des heures suivantes, des heures effectuées de nuit ou accomplies un dimanche ou un jour férié.

4.2.7 Analyse détaillée des heures supplémentaires par agent

La chambre a relevé plusieurs anomalies dans le versement des indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS) au sein de la commune. Le plafond réglementaire mensuel de 25 heures a été dépassé par 7 agents en 2018. La chambre a relevé l'existence d'un versement mensuel figurant dans la paie sous la rubrique « R. HS 14 premières » versé à deux agents. De janvier 2015 à mai 2016, il s'élève chaque mois à 103,16 € soit 6,55 heures supplémentaires pour un agent et 62,08 € soit 3,25 heures supplémentaires pour l'autre, et s'ajoute aux heures supplémentaires rémunérées à un tarif identique chaque mois. À compter de juin 2016, ces montants apparaissent tels quels sur les bulletins de paie et ne résultent plus d'un nombre d'heures supplémentaires multiplié par un taux comme c'est le cas pour les mois précédents, mais sont identiques chaque mois d'un montant de 62,08 € pour l'un et de 103,16 € pour l'autre. Il s'agit d'un versement forfaitaire ne tenant pas compte des heures réelles effectuées.

Tableau n° 13 : Versement mensuel d'indemnités horaires de travail supplémentaires de montants identiques en euros en 2018

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
Agent 1	62,08	62,08	62,08	62,08	62,08	62,08	62,08	62,08	62,08	62,08	62,08	62,08	744,96
Agent 2	103,16	103,16	103,16	103,16	103,16	103,16	103,16	103,16	103,16	103,16	103,16	103,16	1 237,92

Source : extractions CRC-ÎDF issues de la paie

Les versements forfaitaires irréguliers sur la période 2015 à 2018 se sont élevés à 2917,76 € pour l'agent 1 et à 4714,48 € pour l'agent 2.

De plus, si l'on convertit ces versements forfaitaires en nombre d'heures supplémentaires, il en ressort de très fréquents dépassements du plafond mensuel des 25 heures.

Tableau n° 14 : Heures supplémentaires totales incluant le versement forfaitaire versé à deux agents

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
2015	Agent 2	14,05	22,55	11,55	31,55	31,55	31,55	31,55	12,05	31,30	14,05	31,55	16,55	279,85
	Agent 1	28,25	21,25	5,75	20,75	27,75	19,25	28,25	19,00	3,25	6,25	3,25	28,00	211,00
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
2016	Agent 2	13,05	31,55	25,30	20,05	31,55	32,05	31,05	30,55	31,55	29,55	28,55	31,55	336,35
	Agent 1	28,25	28,25	28,25	20,50	28,25	28,25	28,25	28,25	22,00	8,25	20,25	23,75	292,5
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
2017	Agent 2	30,05	6,55	16,55	31,55	31,05	31,55	31,55	23,30	12,55	17,55	6,55	15,55	254,35
	Agent 1	21,25	17,75	15,00	28,25	25,25	28,25	25,25	28,25	9,75	14,00	8,25		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
2018	Agent 2	40,05	6,55	37,05	26,05	31,55	31,05	29,55	30,55	30,80	17,55	6,55	6,55	293,85
	Agent 1	26,25	21,75	7,25	19,25	28,25	12,50	28,25	28,25	16,75	3,25	4,25	6,75	202,75

Source : extractions CRC-IDF issues de la paie

Le versement des IHTS de la police municipale est irrégulier. Dans sa réponse, la commune s'engage à suivre le rappel au droit.

Rappel au droit n° 1 : A.- Autoriser par une délibération les agents de la police municipale à réaliser des heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires en application de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. B.- Respecter le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires fixés par l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

4.2.8 Les indemnités d'astreintes

La collectivité n'a pas délibéré sur un règlement local des astreintes. Cependant, ces dernières ont été versées à deux agents.

Ainsi, des montants d'astreintes doublés de janvier 2015 à avril 2015 ont été relevés. En effet, la collectivité a versé mensuellement l'équivalent de 6 semaines complètes d'astreinte (6 x 121 = 726 €) à un agent et 4 semaines à un autre (4 x 121 € = 484 €). Puis de mai 2015 à décembre 2018, ce sont invariablement chaque mois à nouveau 3 semaines complètes d'astreinte qui sont indemnisées pour l'un (3 x 121 €) et deux semaines (2 x 121 €) pour l'autre.

Tableau n° 15 : Montant des indemnités d'astreinte versées

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total
Année 2015	Agent 1	726	726	726	726	363	363	363	363	363	363	363	363	5 808
	Agent 2	484	484	484	484	242	242	242	242	242	242	242	242	3 872
Année 2016	Agent 1	363	363	363	363	363	363	363	363	363	363	363	363	4 356
	Agent 2	242	242	242	242	242	242	242	242	242	242	242	242	2 904
Année 2017	Agent 1	363	363	363	363	363	363	363	363	363	363	363	363	4 356
	Agent 2	242	242	242	242	242	242	242	242	242	242	242	242	2 904
Année 2018	Agent 1	363	363	363	363	363	363	363	363	363	363	363	363	4 356
	Agent 2	242	242	242	242	242	242	242	242	242	242	242	242	2 904

Source : données issues de la paie de la collectivité

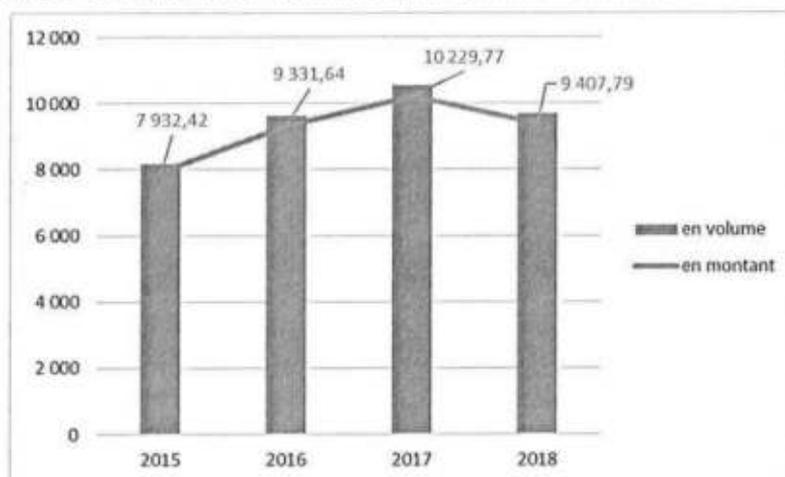
Cette récurrence est incompatible avec la durée annuelle du temps de travail et les périodes de congés des deux agents concernés. Les astreintes sont versées sous forme forfaitaire

chaque mois tout au long de l'année. Le versement des indemnités d'astreinte versées aux agents de police municipale paraît donc irrégulier.

4.2.9 Les indemnités horaires pour travail normal de nuit

La collectivité n'a pas transmis de délibération relative aux dites indemnités. Les heures de nuit en progression ont atteint 10 000 heures en 2017.

Graphique n° 2 : Indemnités horaires pour travail normal de nuit rémunérées



Source : extractions CRC-ÎDF issues de la paie

Les indemnités horaires pour travail de nuit sont concentrées sur un nombre réduit d'agents. 50 % des indemnités horaires pour travail de nuit (IHTN) ont été concentrées sur 3 agents en 2015, 4 agents en 2016 et 2017 et 5 agents en 2018 qui ont, en moyenne, effectué 1 300 heures en moyenne par an pour un montant de 1 261 €.

De tels niveaux indemnitaires signifient que ces mêmes agents travailleraient de nuit plus de trois semaines par mois chaque mois de l'année ce qui n'apparaît pas réaliste.

Rappel au droit n° 2 : Prendre une délibération fixant les cas de recours aux astreintes, les services et emplois concernés ainsi que leur modalité d'organisation en application de décret n° 2001 du 12 juillet 2001 et les modalités de recours aux indemnités horaires pour travail de nuit en application du décret n° 61-467 du 10 mai 1961.

Dans sa réponse, la commune s'engage à suivre le rappel au droit.

4.3 Équipements

4.3.1 Locaux et véhicules

Un local est attribué à la police municipale qui est équipée de cinq voitures sérigraphiées et d'une voiture banalisée. Par ailleurs, un nouveau dispositif de transmission radio avec géolocalisation a été mis en place en 2015.

4.3.2 Armement

4.3.2.1 Déploiement et nature de l'armement

La commune fait valoir qu'il est apparu nécessaire de fournir aux policiers municipaux des moyens de défense adaptés afin de faire face à l'évolution des missions sur le terrain aussi bien pour assurer la sécurité des agents que celle des citoyens. C'est pourquoi, le conseil

municipal a autorisé le maire à doter les policiers municipaux d'armes de poings de type pistolet semi-automatique chambré de calibre 9 millimètres ainsi que de pistolets à impulsion électrique par délibération du 16 décembre 2016. Après une formation préalable obligatoire, les premiers agents de la police municipale ont été équipés de ces nouvelles armes en 2018.

L'article 17 de la convention de coordination du 20 juin 2018 précise les armements dont sont dotés les agents de police municipale. Il s'agit des armes de catégorie B ci-après : armes de poing chambrées pour le calibre 9 mm, pistolets à impulsion électronique, armes à feu d'épaule tirant 1 ou 2 balles ou projectiles non métalliques et dont le calibre est au moins égal à 44 mm, générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (300 ml).

Selon le compte rendu de la réunion plénière du CLSPD du 20 février 2019, l'armement global de la police municipale de Mantes-la-Jolie comporte : 27 pistoles semi-automatiques de marque HK 40, 12 pistolets à impulsion électrique de marque Taser, 5 flash-balls superpros, 35 bâtons de défense télescopiques et 37 générateurs aérosols incapacitants lacrymogènes.

4.3.2.2 Stockage de l'armement

La commune précise qu'en conformité avec la réglementation, les armes et munitions détenues au sein du service de police municipale sont entreposées dans plusieurs armoires fortes scellées au sol et au mur dans une pièce sécurisée. L'accès s'effectue par badge individuel et toutes les ouvertures et les fermetures de cette pièce sont enregistrées et consultables. Les armoires-fortes sont munies de coffres individuels pour les armes nominatives du type bâtons, pistolet semi-automatique, générateur aérosol lacrymogène et de coffres collectifs pour les armes collectives du type pistolet à impulsion électrique et lanceur de balles de défense. De plus, un coffre est mis à la disposition de chaque brigade pour les munitions.

Un registre d'attribution des armes et des munitions est présent dans la pièce sécurisée afin que les agents puissent enregistrer les mouvements de sortie et d'entrée des armes. Un second registre dénommé « Registre d'inventaire » est également présent au sein du service. Tous les mouvements d'armes et de munitions y sont renseignés. Cette pièce est sous surveillance vidéo.

4.3.2.3 Usage de l'armement

L'usage des armes au sein du service de police municipale s'est limité au générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes (GAIL) et au pistolet à impulsion électrique en mode dissuasif (cartouche non tirée). Aucun usage du lanceur de balles de défense et du pistolet semi-automatique n'a été recensé.

Selon le bilan fourni par la collectivité, l'usage des armes en mode dissuasif s'est traduit par 3 sorties du GAIL pour maintien à distance ou lors de rixe, 3 sorties du pistolet semi-automatique sur interpellation contrôle routier (ICR) et 6 sorties du pistolet à impulsions électriques de juillet 2017 à juillet 2019. Les usages d'armes dans le cadre de la légitime défense s'établissent à 11 sorties du GAIL comportant 5 maintiens à distance, 2 sur un individu virulent, 3 en légitime défense et un sur une rixe.

4.3.3 Synthèse des équipements

Tableau n° 16 : Type d'équipements acquis par la collectivité

Quantités par année	Tenue Uniformes PM + ASVP+ CSU	Équipements de protection	Armement (par catégorie)	Véhicules	Équipements radioélectriques et informatiques (par type d'équipement)
2014	39 agents en uniformes	18 Gilets tactiques pare-balle	Cat B3 - 3 LBD Cat D2 - 35 bâtons de défense	/	Installation d'un déport d'image à l'hôtel de police
2015	38 agents en uniformes	/	/	Achat d'un véhicule	Acquisition de PVE Modernisation du CSU (mur d'image, poste opérateur, enregistreur)
2016	41 agents en uniformes	/	Cat B3 - 1 LBD	Achat d'un véhicule	Acquisition de radios numériques avec géolocalisation
2017	42 agents en uniformes	/	Cat B1 PSA - 27 Psa HK P30 Cat B3 - 1 LBD Cat B6 - 12 PIE modèle x2	Achat d'un véhicule	/
2018	38 agents en uniformes	Achat de casques	Cat B3 -1 LBD	/	/

Source : commune de Mantes-la-Jolie

4.4 Vidéoprotection

4.4.1 Création du dispositif

La commune de Mantes-la-Jolie a été autorisée par arrêté préfectoral du 11 avril 2010 à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine. L'organisation de ce dispositif est en partie régie par une convention de partenariat entre la commune et l'État conclue le 11 avril 2014. Les modalités de fonctionnement du centre de supervision urbaine (CSU) sont définies par l'article 2 de ladite convention. Ce centre est créé et financé par la commune. Un registre répertorie le jour, l'heure, les noms, les qualités et services des personnes autorisées qui ont accès aux images et aux enregistrements. La liste d'implantation des caméras est annexée à la convention.

4.4.2 Budget

La mise en place de la vidéoprotection en 2014 a demandé un effort budgétaire de la collectivité de 401 000 € dont 58 % de frais d'installation, 33 % de masse salariale et 9 % de frais de maintenance.

De 2015 à 2018, le coût annuel moyen s'est élevé à 243 000 € dont l'essentiel portait sur les charges de personnel. La chambre relève que les dépenses de personnel affectées à la vidéoprotection ont augmenté de près de 60 % entre 2014 et 2018 alors que le total des coûts salariaux de la police municipale reste stable sur la même période.

Tableau n° 17 : Coût de la vidéoprotection

	Nombre de caméras	Coût d'installation	Coût de maintenance	Coût d'exploitation (masse salariale)	Coût total
2014	70	233 312,36	35 425,08	132 287	401 024,44
2015	70	46 900,11	30 132,46	142 392	219 424,57
2016	70	62 098,59	14 749,76	153 232	230 080,35
2017	70	81 045,79	16 775,48	174 651	272 472,27
2018	70	5 367,12	34 422,89	211 864	251 654,01

Source : commune de Mantes-la-Jolie

4.4.3 Moyens

Le dispositif comporte un CSU ainsi qu'une salle d'extraction des images enregistrées et un local serveur. Il est doté de 42 caméras de voie publique réparties sur l'ensemble du territoire de la commune dans tous les lieux de forte affluence et de 25 caméras pour la surveillance des bâtiments municipaux. L'écart entre ces 67 caméras opérationnelles et les 70 mentionnées au sein du tableau s'explique par les caméras hors service, situées notamment dans le quartier du Val Fourré.

Six opérateurs vidéo et un chef de salle sont affectés à la vidéoprotection.

Un écran déporté du centre de supervision urbaine est mis à disposition de la police nationale en application de la convention précitée du 11 avril 2014.

4.4.4 Bilan

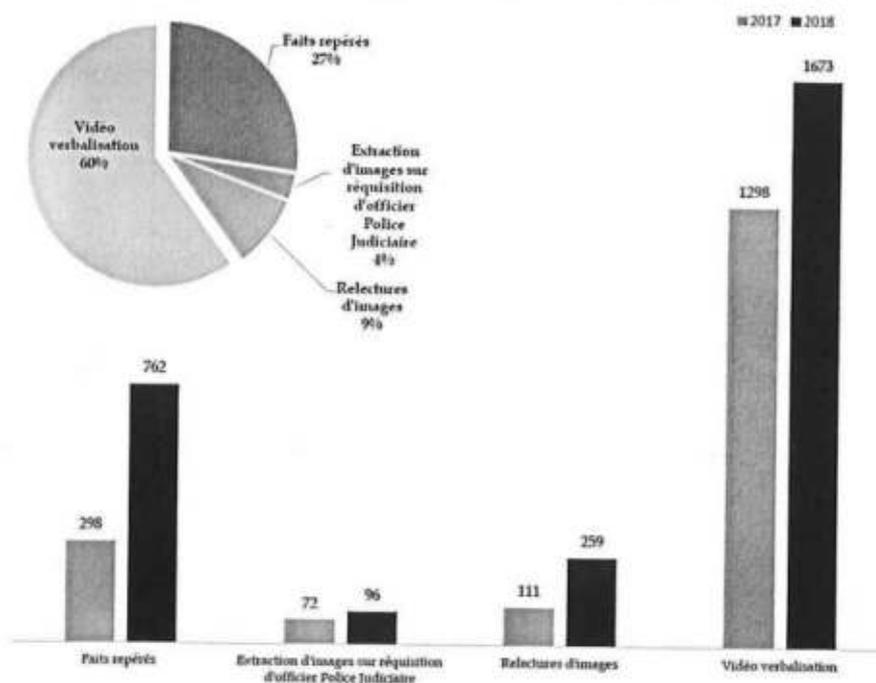
L'activité du CSU et les suites données en termes de verbalisation tendent à s'accroître.

Tableau n° 18 : Bilan de l'activité du CSU

	2017	2018
Faits repérés (<i>Accidents, Perturbation circulation, Dépôts sauvages, Individus Suspects, Perturbateurs, Altercations, Suspicion de trafics, Détention ou consommation de stupéfiants etc.</i>)	298	762
Extraction d'images sur réquisition d'officier Police Judiciaire	72	96
Relectures d'images	111	259
Vidéo verbalisation	1298	1673

Source : commune de Mantes-la-Jolie

Graphique n° 3 : Bilan de l'activité du CSU en valeur relative



Source : commune de Mantes-la-Jolie

Au cours du dernier trimestre 2018, des signalements provenant du CSU ont permis par exemple le 5 décembre 2018 lors de manifestations étudiantes de signaler des individus escaladant le mur d'une propriété privée pour voler des bouteilles de gaz pour les jeter dans un feu de containers allumé au milieu de la voie publique. Le signalement à la police nationale a permis son intervention immédiate ainsi que celle des sapeurs-pompiers.

Dans une autre domaine, l'attention des agents du CSU sensibilisés sur la question des encombrants et dépôts sauvages, a permis 154 signalements et 40 procès-verbaux dressés à l'encontre des auteurs identifiés par l'immatriculation du véhicule.

5 COÛT BUDGÉTAIRE

5.1 Coût consolidé de la politique prévention de la délinquance et de sécurité de la commune

En 2018, la commune de Mantes-la-Jolie a consacré près de 3,3 M€ à la politique de prévention de la délinquance et de sécurité. Deux tiers de ces dépenses sont liées à la police municipale et un tiers à la prévention.

Le poids de ces dépenses reste sensiblement identique depuis 2014 et s'établit à 4,4 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune. Les dépenses de fonctionnement représentent, selon les années, 90 à 99 % des dépenses totales.

Les seules dépenses de la police municipale ont progressé de 4,5 % en quatre ans et se sont stabilisées à 2,1 M€ en 2018. Quant aux dépenses de prévention, elles ont quasiment doublé sur cette même période passant ainsi de 0,6 M€ en 2014 à 1,16 M€ en 2018.

Tableau n° 19 : Montant des dépenses consolidées affectées à la sécurité

En €	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses de fonctionnement	2 600 027,15	2 692 158,09	2 860 089,48	3 014 915,35	3 248 988,13
Police municipale	1 998 761,15	1 854 144,09	1 889 663,48	1 925 763,35	2 088 531,13
Prévention	601 266,00	838 014,00	970 426,00	1 089 152,00	1 160 457,00
TOTAL dépenses Fonctionnement	2 600 027,15	2 692 158,09	2 860 089,48	3 014 915,35	3 248 988,13
Dépenses d'investissement	265 500,39	189 180,28	164 254,32	227 765,10	43 003,97
Police municipale	265 500,39	189 180,28	164 254,32	227 765,10	43 003,97
Prévention	-	-	-	-	-
TOTAL dépenses Investissement	265 500,39	189 180,28	164 254,32	227 765,10	43 003,97
COÛT TOTAL	2 865 527,54	2 881 338,37	3 024 343,80	3 242 680,45	3 291 992,10
Part dans les dépenses de la commune (en % du budget exécuté au CA)	3,9	3,8	4,0	4,2	4,4

Source : retraitements CRC-IDF d'après données de la collectivité

5.2 Dépenses de police municipale par financeur

Il convient de relever que la commune de Mantes-la-Jolie bénéficie de concours de tiers.

Tableau n° 20 : Dépenses de police municipale par financeur⁸

	Part commune		Part État		Autre source de financement dont GPS&O		Total des ressources exécutées au profit de la police municipale
	- budgétée (BP)	- exécutée (CA)	- versée	- exécutée	- versée	- exécutée	
2014	2 225 106,00	2 299 686,62	228 884,00	228 884,00	3 296,10	3 296,10	2 531 866,72
2015	1 896 730,00	2 073 456,83	247 864,40	247 864,40	4 434,28	4 434,28	2 325 755,51
2016	1 932 811,00	2 068 667,56	182 529,00	182 529,00	3 827,28	3 827,28	2 255 023,84
2017	2 053 105,00	2 170 303,93	274 649,00	274 649,00	4 858,00	4 858,00	2 449 810,93
2018	1 964 382,12	2 165 957,99	254 511,00	254 511,00	6 100,00	8 818,00	2 429 286,99

Source : commune de Mantes-la-Jolie

Hormis GPS&O, ces cofinancements proviennent en majeure partie de l'État, via le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui a financé la mise en place de la vidéoprotection à hauteur de 72 %.

La commune apprécie l'intervention du FIPD et serait favorable à ce qu'il puisse être mobilisé pour financer ce qu'elle estime être l'équipement obligatoire standard des policiers municipaux. Elle estime à ce titre que chaque policier municipal doit être équipé a minima de protection de type gilet pare-balle sur la voie publique. En revanche, l'armement doit être laissé à l'appréciation du maire qui est le seul à même de connaître les besoins de la population.

5.3 Dépenses par nature et par catégorie

Les extractions comptables à partir de la fonction 112 (police municipale) ne recoupent pas les montants figurant au sein du tableau ci-dessous notamment s'agissant de la vidéoprotection. En matière de charges de personnel, les ventilations financières sont rendues complexes par le système d'information des ressources humaines (SIRH) de la collectivité qui fait état de lourdeurs dans le paramétrage et de difficultés à chaque changement d'affectation des agents.

Tableau n° 21 : Dépenses de police municipale par nature

	Dépenses de personnel	Dépenses d'équipement	Autres dépenses (dont maintenance vidéoprotection)	Coût total de la police municipale	Part dans les dépenses de la commune (en % du budget exécuté au CA)
2014	1 805 156	265 500,39	229 030,23	2 299 687	3,1
2015	1 676 030	189 180,28	208 246,55	2 073 457	2,7
2016	1 667 411	164 254,32	237 002,24	2 068 668	2,8
2017	1 685 705	227 765,10	256 833,83	2 170 304	2,8
2018	1 802 165	43 003,97	320 789,02	2 165 958	2,9

Source : commune de Mantes-la-Jolie

Le logiciel financier utilisé par la collectivité fonctionne par « enveloppe » (une enveloppe étant composée d'éléments de gestion, tels les services utilisateurs et gestionnaires, et d'éléments réglementaires comme les natures et les fonctions). Les agents des finances, comme ceux des services, sont peu familiers des natures et des fonctions comptables. La collectivité précise qu'un important travail de formation a eu lieu, tant au sein de la direction des finances que des services, afin de former les personnes sur les éléments réglementaires en insistant tout d'abord sur les natures comptables, le budget étant voté de cette manière.

⁸ Il convient de relever que certains montants renseignés par la commune au titre de ce tableau diffèrent à la marge de ceux mentionnés dans le tableau se rapportant aux dépenses consolidées.

La collectivité précise que le budget 2020 sera construit en retravaillant les fonctions, avec une formation préalable des services. L'objectif est que l'utilisation des fonctions devienne réellement transversale ce qui n'est pas suffisamment le cas aujourd'hui et explique, dans le cas présent, que la totalité des dépenses de la police municipale, ne soit pas regroupée au sein de la fonction 112.

Toutefois, les explications détaillées fournies par la collectivité ont permis de recouper les données transmises avec celles contenues au compte administratif des exercices considérés.

Tableau n° 22 : Dépenses d'équipement par catégorie⁹

En €	2014	2015	2016	2017	2018
Tenue	30 849,82	30 551,20	37 470,19	34 775,78	25 325,19
Équipements de protection	10 173,63	24 784,17	2 088,79	26 509,52	1 993,00
Armement			630,00	70 330,94	
Véhicules (acquisition et maintenance)	29 609,05	63 873,79	56 051,27	58 258,29	39 804,22
Équipements radioélectriques et informatiques	2 234,11	18 077,17	57 828,94	1 647,27	1 264,92
Immobilier (loyer, charges...)	63 633,37	45 474,99	90 935,67	78 206,90	133 596,04
Frais brigades canine et équestre	20 003,01	20 257,99	14 084,05	13 882,67	13 961,05
Vidéoprotection	268 737,44	132 531,20	76 848,35	97 821,27	39 790,01
Autre	10 703,91	4 938,11	6 723,38	24 629,68	2 504,31
Travaux bâtiment	17 036,28	22 962,45	9 596,56	5 931,49	35 643,85
TOTAL	452 980,62	363 451,07	352 257,20	411 993,81	293 882,59

Source : commune de Mantes-la-Jolie

6 ÉVALUATION DE L'ACTION DE LA POLICE MUNICIPALE

6.1 Des informations discordantes selon les sources

6.1.1 Données issues du conseil local de sécurité et prévention de la délinquance

L'activité de la police municipale se caractérise par une croissance continue à l'exception de la verbalisation du stationnement payant. Cette dernière est en baisse à cause, selon la collectivité, de la création du forfait post-stationnement.

Tableau n° 23 : Activité de la police municipale

	2016	2017	2018
Rédaction mains courantes	4424	4258	4476
Rédaction rapports et procès verbaux	694	1171	1288
Verbalisation au stationnement payant	31082	23948	28044
Infractions circulation routière	7024	9419	12362
Véhicules placés en fourrière	531	634	665
Captures chiens errants et dangereux	58	50	22
Vidéo-verbalisation	991	1298	1673

Source : CLSPD, réunion plénière du 20 février 2019

⁹ Il convient de relever que certains montants renseignés par la commune au titre de ce tableau diffèrent à la marge de ceux mentionnés dans le tableau se rapportant aux dépenses de police municipale par nature.

6.1.2 Données issues du suivi statistique réalisé par la commune

La commune dispose d'un certain nombre d'outils statistiques en vue d'apprécier l'activité de sa police municipale.

Tableau n° 24 : Évolution du nombre de verbalisations de stationnement

Verbalisation Stationnement (FPS)							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
Janvier	1212	2969	4003	890	0	1743	
Février	1595	2390	3397	2006	813	1869	130%
Mars	872	4606	3341	2401	3500	2082	-41%
Avril	1660	2704	2842	2105	3211	1737	-46%
Mai	1589	2780	2184	861	3101	1573	-49%
Juin	3051	3449	1844	652	4344	1760	-59%
Juillet	1475	1214	2099	1029	2537	1602	-37%
Aout	970	2301	1860	1856	2131	482	-77%
Septembre	2036	3683	2313	3180	2521		
Octobre	2905	2930	2478	3190	2343		
Novembre	3269	2696	2500	3932	1999		
Décembre	2590	2427	2221	1846	1542		
TOTAL	23224	34149	31082	23948	28042		

Source : commune de Mantes-la-Jolie

Tableau n° 25 : Évolution du nombre de verbalisations autres que le stationnement

Verbalisation autre que Stationnement							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
Janvier	511	665	469	699	1577	930	-41%
Février	563	672	517	525	1008	883	-12%
Mars	443	700	997	859	1177	1205	2%
Avril	542	536	933	728	1013	1149	13%
Mai	533	572	423	803	1072	1104	3%
Juin	582	720	414	710	950	712	-25%
Juillet	407	467	410	635	714	621	-13%
Aout	354	500	445	736	703	547	-22%
Septembre	604	745	782	968	861		
Octobre	614	580	632	1059	1040		
Novembre	693	560	564	836	757		
Décembre	459	494	438	861	698		
TOTAL	6305	7211	7024	9419	11570		

Source : commune de Mantes-la-Jolie

Tableau n° 26 : Évolution du nombre de véhicules mis en fourrière

Véhicules mis en Fourrière							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
Janvier	42	26	40	41	51	64	25%
Février	59	48	43	47	38	59	53%
Mars	100	34	41	67	44	61	39%
Avril	41	61	42	66	30	60	100%
Mai	40	38	38	52	55	43	-22%
Juin	48	28	38	61	104	61	-41%
Juillet	27	38	34	55	70	48	-31%
Aout	23	29	29	29	27	24	-11%
Septembre	29	36	58	62	59		
Octobre	39	38	52	64	69		
Novembre	45	36	56	53	71		
Décembre	37	85	60	37	42		
TOTAL	530	497	531	634	660	420	

Source : commune de Mantes-la-Jolie

Si la tendance générale d'un accroissement de l'activité de la police municipale se confirme, la chambre observe que les données de 2018 de certaines rubriques ne sont pas conformes à celles communiquées lors de la séance du CLSPD du 20 février 2019.

6.1.3 Données recueillies dans le cadre propre à l'enquête

Les données issues des deux sources précédentes ne sont pas cohérentes avec celles renseignées par la commune au titre de l'enquête.

Tableau n° 27 : Activité de la police municipale

Activité des PM - Nombre de PV et de contraventions émise par les services de police municipale							
Commune / année	Circulation et de stationnement	Bon ordre et tranquillité publique	Sécurité publique	Salubrité publique	Nombre d'infractions signalées à un OPJ	Nombre de transmissions pénales (art. 40 CPP)	Autres interventions (préciser)
2014	29535	19	18	1	2	44	0
2015	41361	19	7	0	0	27	0
2016	38105	32	4	17	1	53	0
2017	33367	161	14	19	3	203	0
2018	11574	57	18	109	13	188	0

Source : commune de Mantes-la-Jolie

Selon ce tableau, les données de 2018 des procès-verbaux se rapportant au stationnement sont inférieures de 70 % aux montants figurant dans les tableaux précédents. Hormis, l'impact du forfait de post-stationnement, la commune n'a pas fourni d'autres explications concernant cette situation.

Recommandation n° 5 : Doter la collectivité d'un outil statistique fiable permettant de recueillir des données homogènes sur l'activité de la police municipale.

Dans sa réponse, la commune s'engage à se doter d'un outil statistique fiable.

7 CONTINUUM DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

Le rapport des députés Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue destiné à mieux associer forces nationales, polices municipales et sociétés privées de sécurité dans un continuum de sécurité a été remis au Premier ministre le 11 septembre 2018. Cette notion de « sécurité globale » revêt une acuité particulière à Mantes-la-Jolie en raison de la place accordée par la municipalité à la prévention.

En effet, la collectivité dispose d'un dispositif de médiateurs et d'agents de prévention très étoffé comportant 36 agents dont 18 agents de jour et 17 correspondants de nuits¹⁰ qui sont rattachés au service prévention dont le chef de service est par ailleurs coordinateur du conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD). Ce service de prévention joue un rôle majeur en termes de prévention des incivilités et de préservation de la tranquillité.

Ce dispositif présente un intérêt majeur en matière de renseignement. La collectivité fait en effet valoir que les 36 médiateurs et agents de prévention sont au cœur d'un réseau de partenaires, qui s'appuie sur leur connaissance de la commune et les remontées d'informations. Il en résulte une connaissance très fine du territoire et de ses habitants.

7.1 Un réseau de médiateurs et d'agents de prévention de jour

L'activité des 18 médiateurs et agents de prévention de jour se concentre autour de la sécurisation des marchés centre-ville et du Val Fourré. Les missions suivantes leur sont confiées :

- prévenir les incivilités, rixes, rackets, chahuts, etc. ;
- aider les personnes en difficulté et alerter les sapeurs-pompiers ou le Samu si besoin ;
- intervenir en cas de troubles et incidents et solliciter les services de police (municipale et nationale si évènement grave) ;
- aviser la hiérarchie en temps réel en cas d'incidents graves se commettant ou susceptibles de se commettre ;
- informer la hiérarchie et valoriser ses actions au moyen de la plateforme Mémento ;
- relever dans le cadre de la veille technique toute défaillance (éclairage, voirie, etc.).

7.2 Un réseau de correspondants de nuit

Les 17 correspondants de nuit exercent leurs missions sur la voie publique au sein du quartier du Val Fourré depuis la création du dispositif et depuis février 2017 sur le quartier de Gassicourt Nord. Ils interviennent également sur le patrimoine des bailleurs. Le dispositif est actif 365 jours par an de 19 heures à 2 heures du matin.

Trois types de missions sont confiées aux correspondants de nuit en fonction des consignes données quotidiennement et des signalements des partenaires du CLSPD et des habitants qui peuvent appeler le standard accessible de 19 heures à 2 heures sur numéro dédié :

- des missions de prévention : anticiper les situations conflictuelles et les incivilités afin d'aplanir les tensions, dissuader, réguler par le dialogue ;
- des missions de sûreté et de secours à la personne : détecter les comportements dangereux ou délictueux, aviser les services de secours (police nationale ou municipale, SDIS, SAMU) et se mettre à disposition ;
- des missions de veille technique : rendre compte des défaillances et anomalies d'ordre matériel (voirie, éclairage publique, mobilier urbain, véhicules épaves, etc.).

¹⁰ Huit agents de la ville et neuf salariés de l'association du Collectif Mantais de Médiation (CMM).

Tableau n° 28 : Budget Prévention¹¹

En €	2014	2015	2016	2017	2018
CHARGES DE PERSONNEL	428 408,00	653 909,00	781 400,00	894 426,00	965 731,00
VÊTEMENTS DE TRAVAIL	-	3 484,80	11 962,32	6 549,48	4 745,69
AUTRES	-	-	300,00	-	-
SUBVENTIONS : dont :					
Action "extension horaires des correspondants de nuits en QPV		-	37 726,00	37 726,00	37 726,00
Actions de coordination médiation sociale et familiale et coordination du dispositif correspondants de nuits et médiateurs urbains de proximité	172 858,00	184 105,00	151 000,00	157 000,00	157 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	601 266,00	841 498,80	982 388,32	1 095 701,48	1 165 202,69
CAMY	-	15 000,00	-	-	-
CU GPS&O	-	-	9 000,00	36 000,00	15 000,00
BAILLEURS SOCIAUX	21 538,00	5 000,00	16 538,00	27 592,00	27 592,00
CUI / ADULTES RELAIS	193 441,25	138 357,64	141 951,76	141 361,11	87 693,53
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	214 979,25	158 357,64	167 489,76	204 953,11	130 285,53
COÛT COLLECTIVITÉ	386 286,75	683 141,16	814 898,56	890 748,37	1 034 917,16

Source : Commune de Mantes-la-Jolie

7.3 Un outil renseigné par les agents du service prévention au cœur du dispositif de sécurité

7.3.1 Présentation de l'interface Memento

Plusieurs documents internes ainsi qu'une étude externe¹² mettent en exergue un outil commun à tous les médiateurs et agents de prévention, l'interface Memento. Cette plateforme numérique est au cœur du dispositif de sécurité de la commune et des travaux du CLSPD.

Organigramme n° 1 : Interface Memento



Source : conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

¹¹ Il convient de relever que certains montants renseignés par la commune au titre de ce tableau diffèrent à la marge de ceux mentionnés dans le tableau se rapportant aux dépenses consolidées affectées à la sécurité.

¹² Données numériques et gestion locale de la sécurité, production et usages de bases de données chez les acteurs locaux, Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France, février 2018.

Chaque intervention des médiateurs et des agents de prévention est enregistrée dans l'outil Memento. Les fiches ainsi renseignées permettent d'aviser la hiérarchie, d'assurer le suivi du travail des agents en saisissant les services internes ou externes concernés (centre technique municipal, SDIS, bailleurs, police nationale, police municipale, etc.) et d'alimenter l'observatoire de la délinquance (outil d'enregistrement, de mesure et d'analyse des faits et phénomènes de malveillance). Ainsi, 33 000 fiches ont été saisies par les médiateurs et les agents de prévention de 2011 à mai 2019.

L'ordonnateur précise que la police municipale et la police nationale sont destinataires de listings hebdomadaires issus de Memento et que leur examen est précieux lors de réunions annuelles d'évaluation du dispositif ou de réunions particulières liées à des problématiques localisées ou des projets.

Il est à noter que les six agents de la cellule interventions et médiation sociales de proximité, citée ci-dessus, ne renseignent pas l'application Memento.

7.3.2 Extractions de Memento et cartographie de la délinquance

Les extractions de Memento permettent de se faire une idée très précise de l'activité des 18 médiateurs et agents de prévention de jour et du réseau des 17 correspondants de nuit. Les correspondants de nuit identifient ainsi les types de faits par catégorie. Les données statistiques extraites de Memento font état de 2 130 interventions en 2018.

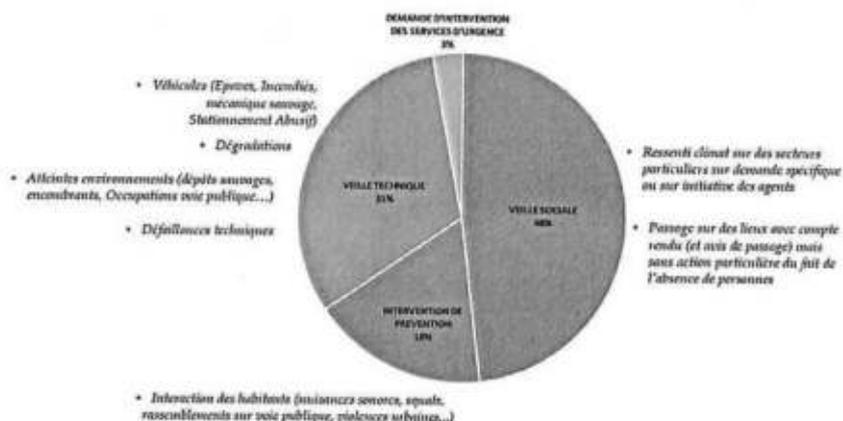
Tableau n° 29 : Activité des correspondants de nuit

	2017	2018
VEILLE SOCIALE	797	1024
INTERVENTION DE PREVENTION	548	372
VEILLE TECHNIQUE	483	670
DEMANDE D'INTERVENTION DES SERVICES D'URGENCE	45	64
Total signalements	1873	2130

Source : extractions Memento

Memento permet de mieux connaître chaque intervention.

Graphique n° 4 : Interventions par nature des correspondants de nuit



Source : Extractions Memento

Pour chaque type d'intervention, Memento permet de connaître le détail des signalements opérés par les correspondants de nuit. Ainsi, la rubrique intervention de sécurité comporte 372 signalements.

Tableau n° 30 : Interventions de prévention des correspondants de nuit

Tentative d'incendie containers - bâtiment	1	10
Tentative de tags - dégradation mobilier urbain	1	2
Propreté Hygiène	2	4
Sécurisation Evènement particulier	7	1
Rixe - Tentative de vol - Tentative d'extorsion	3	5
Rappel au civisme propreté	4	6
Suspicion d'usage de produits stupéfiants - alcool	4	3
Jets de projectiles	5	2
Sécurisation Evènement particulier AVP, Incendie ...	1	17
Chahut - Jeux dangereux	8	4
Autres interventions	9	5
Conduite à risque Voiture	10	5
Rappel comportement stationnement	13	4
Conduite à risque 2 roues Scooter, motos, vélos, quads...	14	13
Différend entre personnes	18	16
Barbecue en zone interdite	23	9
Autres	33	10
Aide à la personne	33	20
Compte Rendu de Consignes Particulières	105	44
Rappel au civisme nuisances sonores Voie Publique	51	43
Squat hall d'immeuble - Nuisance sonore	116	149
Total signalements	581	372

Source : extractions Memento

L'exploitation des données recueillies grâce à Memento permet d'établir un diagnostic territorialisé de la délinquance et des atteintes à la tranquillité. La collecte de ces données alimente un logiciel de sûreté urbaine intitulé CORTO accessible aux polices nationale et municipale. Cette application permet de géolocaliser les interventions des correspondants de nuit. Cette cartographie permet à tout moment à la collectivité de localiser les zones sensibles actualisées en temps réel.

Photo n° 1 : Carte des interventions des correspondants de nuit en 2018



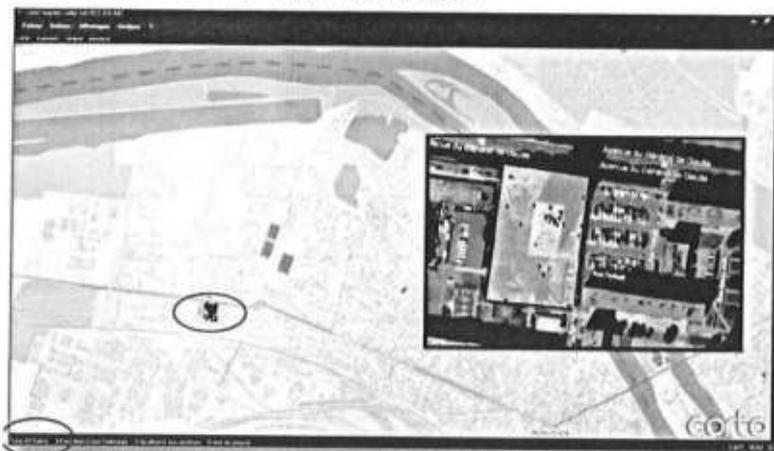
Source : commune de Mantes-la-Jolie

7.3.3 Partage de l'information et actions ciblées

La commune place la géolocalisation au cœur de son dispositif de sécurité. Le commissariat de police nationale et les opérateurs de la police municipale ont accès à la plateforme Memento alimentée au « fil de l'eau » par les médiateurs et les agents de prévention. Ainsi, les chefs d'équipes correspondants de nuit sont en liaison avec la brigade de nuit de la police municipale et peuvent contacter le standard du dispositif.

Photo n° 2 : Nombre de signalements recensés à la tour X

63 signalements via l'interface MEMENTO : Agents de Prévention Nuit-SDIS 78-Police Nationale
intégrés dans l'observatoire de la tranquillité publique 01/01/2017 au 30/05/2018



Source : commune de Mantes-la-Jolie

Cette exploitation des signalements enregistrés dans Memento permet à la collectivité de disposer en temps réel d'une carte de la délinquance. Le logiciel CORTO répond à différents types de requête. Il peut cibler, par exemple, une tour du quartier du Val Fourré et faire ressortir le nombre de signalements des correspondants de nuit en vue de mieux coordonner leur action avec celles d'autres acteurs de la sécurité comme le SDIS 78 ou la police nationale. L'application permet de connaître sur la tour considérée, le détail des interventions de chacun des acteurs.

Tableau n° 31 : Coordination des différents acteurs à la tour X

Partenaire	Type d'intervention	Nombre
Sapeurs pompiers	Incendie de véhicule	1
	Incendie de poubelle	1
	Ascenseurs bloqués	1
Agents Prévention (Correspondants de Nuit)	Squat hall d'immeuble - Nuisance sonore	15
	Différend entre personnes	4
	Autres	3
	Compte Rendu de Consignes Particulières	1
	Nuisances urbaines	1
	Ressenti du climat social	3
	Surveillance particulière demandée par bailleur	12
	Eclairage public	5
	Encombrants	2
	Accident de la circulation voiture	1
	Eclairage public	8
	Police Environnement	Intervention
	Dépôt d'immondices sur le domaine public	1
Police Nationale	Dégradation de biens	1
	Jets de projectiles	1
	Contrôle de Police	1
	Total	63

Source : commune de Mantes-la-Jolie

La commune estime que le partage d'informations avec les partenaires du territoire est essentiel dans la politique de prévention et de médiation. Elle précise que Memento et CORTO assurent la bonne transmission des informations notamment à la police municipale et à la police nationale. Ils permettent de dynamiser le réseau partenarial, d'optimiser le partage de l'information par un recensement exhaustif des infractions et anomalies et d'uniformiser les outils de reporting.

Selon la commune, les données sont partagées dans le cadre du CLSPD. En revanche, le chef de la circonscription de sécurité publique fait état de réunions hebdomadaires informelles de ses services avec le service de prévention communale et la police municipale en vue de mutualiser les données recueillies au sein de Memento.

7.4 Impact du service de prévention sur la délinquance

La collectivité fait valoir que les modalités mises en place pour prévenir la délinquance portent leurs fruits. Elle établit une corrélation entre la baisse du nombre de faits de délinquance et lesdits dispositifs de prévention. La délinquance a reculé de 4,7 % en 2018. Ainsi, 2 442 crimes et délits constatés selon le document produit lors du CLSPD du 20 février 2019.

Toutefois, lors des entretiens précités, aussi bien chef de la circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie que la procureure générale près le TGI de Versailles ont fait état de l'émergence toute récente d'une délinquance plus violente qui échappe à l'action du service de prévention. Alors qu'en temps normal les agents de prévention sont une source privilégiée d'informations, ils sont en l'espèce débordés par une délinquance portée par une génération plus jeune qui se refuse à accepter leur intervention. En conséquence, aussi bien la collectivité que les forces de sécurité d'État se trouvent ainsi relativement démunies et privées de la visibilité dont ils disposaient jusqu'alors.

ANNEXES

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure	41
Annexe n° 2. Liste des sigles.....	42

Annexe n° 1. Déroulement de la procédure

Le tableau ci-dessous retrace les différentes étapes de la procédure définie par le code des juridictions financières aux articles L. 243-1 à L. 243-6, R. 243-1 à R. 243-21 [ou R. 243-23 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux et des établissements de santé de droit privé] et par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes :

Objet	Dates	Destinataire
Envoi de la lettre d'ouverture de contrôle	18 juillet 2019	M. Raphaël Cognet M. Michel Vialay
Entretien de fin d'instruction	4 novembre 2019	M. Raphaël Cognet M. Michel Vialay
Délibéré de la formation compétente	28 novembre 2019	
Envoi du rapport d'observations provisoires	29 janvier 2020	M. Raphaël Cognet M. Michel Vialay
Envoi d'extraits du rapport d'observations provisoires	29 janvier 2020	Procureur de la République/ TGI de Versailles Préfet des Yvelines Chef de circonscription de sécurité publique de Mantes-la-Jolie
Délibéré de la formation compétente	25 juin 2020	

Annexe n° 2. Liste des sigles

ASVP	Agent de surveillance de la voie publique
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CISPD	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
CLSPD	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
CSU	Centre de supervision urbain
FIPD	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FOVeS	Fichier des objets et des véhicules signalés
OPJ	Officier de police judiciaire
Rifseep	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
SIV	Système d'immatriculation de véhicules
SNPC	Système national des permis de conduire
ZSP	Zone de sécurité prioritaire



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france